



*Procès-Verbal*  
*Conseil Municipal du 17 novembre 2020*

L'an deux mille vingt et le Mardi dix-sept du mois de novembre à dix-sept heures cinquante-cinq minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le Mardi 10 Novembre 2020, se sont réunis au réfectoire de l'Ecole Jean Galleron sise à Guénette Le Moule, sous la Présidence du Maire, Gabrielle LOUIS-CARABIN.

***Etaient présents*** : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Evelyne CLOTILDE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Gina THOMAR, Alina GORDON, Marie-Joël TAVARS, José OUANA, Sandra SERMANSON, Pinchard DEROS, Bernard RAYAPIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

Représentés : MM. Michel SURET (Joseph HILL) - Rosette GRADEL (Marcelin CHINGAN), Jérôme Thierry CHOUNI (Jean ANZALA), Justine BENIN (Pinchard DEROS), Ingrid FOSTIN (Hermann SAINT-JULIEN).

**Absents excusés** : MM Grégory MANICOM, Jacques RAMAYE, Annick CARMONT.

**Absents**: MM. Patrick PELAGE, Seetha DOULAYRAM, Daniel DULAC, Marie-Alice RUSCADE, Sylvia SERMANSON.

<b>Membres en exercice : 35</b>	<b>Membres présents : 22</b>	<b>Membres représentés : 05</b>	<b>Absents Excusés : 03</b>	<b>Absents : 05</b>
---------------------------------	----------------------------------	-------------------------------------	---------------------------------	-------------------------

Le quorum étant atteint, vingt-cinq (22) Conseillers étant présents, cinq (05) représentés, trois (03) absents excusés et deux (05) absents ; le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Jean ANZALA est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

### Ordre du Jour

#### VIE MUNICIPALE

1 – Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du Mardi 08 Septembre 2020

#### ADMINISTRATION GENERALE

2- Compte rendu des décisions prises par le Maire suite à délégation du Conseil municipal

3- Protection Sociale Complémentaire des Agents avec la Mutuelle Générale de Prévoyance Sociale (MGPS)

4- Subvention sollicitée auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) au titre des travaux sur les portes de l'église Saint-Jean BAPTISTE

5 – Présentation du Plan de Déplacement Urbain (PDU) de la Communauté d'agglomération du nord grande-terre (CANGT)

### **AFFAIRES FINANCIERES**

6- Réaménagement de la dette relative aux emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et Consignation (CDC), dans le cadre des opérations relatives à la construction de logements sociaux sur le territoire de la Commune du Moule

7- Remboursement des frais d'accueils de loisirs sans hébergements (ALSH) et Périscolaire en faveur de Madame Guenaëlle KANCEL

8 - Remboursement des frais d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et Périscolaire en faveur de Madame Alice GENE

### **AFFAIRES FONCIERES**

9- Cession des parcelles AR 1006 et 1007 à Madame Pascale LEROY

10- Cession des parcelles AO 795 et AO 1395 à l'Association Aide à l'Enfance et à l'Adolescence (AAEA)

### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / TRAVAUX**

11- Mise à disposition de toitures pour la mise en place de centrales photovoltaïques : signature d'un bail emphytéotique

### **AFFAIRES JURIDIQUES**

12 - Approbation du remboursement d'indemnités du sinistre de Madame Naïma CHARINI.

13- Approbation du remboursement d'indemnités du sinistre de Madame Doris MIRRE.

14- Approbation du remboursement d'indemnités du sinistre de Madame Rose Lise COMAT.

### **COMMANDE PUBLIQUE**

15- Entretien et suivi environnemental de la décharge réhabilitée de Blanchard Le Moule

### **CONTRAT DE VILLE**

16- Modernisation de la médiathèque en tiers lieu : *Kreol Lab*, espace de *co-working*

### **VIE ASSOCIATIVE**

17- Demandes de subventions

### **QUESTIONS DIVERSES**

Madame Le Maire remercie les élus de leur présence et informe que les trois questions 9, 10 et 11 ne seront pas traitées au cours de ce Conseil et que les autres ne seront pas analysées dans l'ordre présenté.

-----

***I***- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du mardi 08 Septembre 2020

Madame Le Maire indique aux élus que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 08 Septembre 2020 leur a été transmis.

Elle poursuit en sollicitant leurs observations.

Elle prend acte du fait qu'aucune remarque n'a été formulée concernant ce document.

***Procès-Verbal de la séance  
Du Conseil Municipal du mardi 08 septembre 2020***

***1/DCM2020/72***

Madame le Maire, après avoir présenté le Procès-Verbal du mardi 08 septembre 2020, demande à l'Assemblée de faire part de ses observations.

*Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ  
Vote à scrutin public*

**Article 1 :** D'approuver le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du mardi 08 septembre 2020 tel que présenté par Madame le Maire, dans son rapport introductif.

**Article 2 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

-----  
Entrée en séance de :

- M. Daniel DULAC à 18h05
- Mme Sylvia SERMANSON à 18h08
- Mme Marie-Alice RUSCADE à 18h18

**V- Présentation du Plan de Déplacement Urbain (PDU) de la Communauté d'agglomération du nord grande-terre (CANGT)**

Madame Le Maire explique que la Ville possède un système de transports qui permet aux usagers de se déplacer sur son territoire. Elle souligne que les autres Communes membres sont desservies par deux lignes.

Elle ajoute qu'aujourd'hui le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la communauté d'agglomération du nord grande terre (CANGT), sera présenté aux élus.

Madame Le Maire invite Monsieur Charly SAHAÏ, Directeur du service Transports Mobilités au sein de la CANGT, à présenter ce dernier et profite pour préciser que Monsieur Jean ANZALA, Maire-Adjoint, Conseiller Communautaire a eu la chance de conserver son poste de Vice-Président de la Commission correspondante au sein de la CANGT.

Monsieur Charly SAHAÏ explique qu'il effectuera un rappel de la procédure et que Monsieur Jean-Christophe ROBIN, du cabinet CE2A, présentera le contenu du PDU.

Il débute son intervention en disant qu'en Décembre 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération avait procédé à l'arrêt de son PDU, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et avait consulté les Personnes Publiques Associées (PPA) à savoir le Préfet, l'Autorité Environnementale, la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement (DEAL), l'agence régionale de santé (ARS), les Communes Membres (Anse-Bertrand, Port-Louis, Petit-Canal, Morne-A-L'eau et Le Moule), le Conseil Départemental, le Conseil Régional, CAP Excellence, la communauté d'agglomération de la riviera du levant (CARL) et le Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de sac marin (SMT).

Il ajoute que l'Autorité Environnementale avait rendu son rapport et un avis d'enquête public avait été lancé l'an dernier. Néanmoins, ledit rapport présentait des recommandations et des réserves sur l'étude environnementale.

Cependant, dit-t-il, le Commissaire enquêteur ayant soulevé ces points, la décision a été prise d'effectuer une nouvelle étude d'impact environnemental.

Il précise que cette étude a été confiée au cabinet C2EA. Ainsi, le 15 Septembre 2020, les PPA ont été saisies à nouveau sur la base du précédent dossier amélioré et doivent se prononcer jusqu'au 15 Décembre 2020 soit en émettant un avis formel, soit en gardant le silence, lequel vaudra accord e leur part.

Il fait remarquer que la DEAL a déjà émis un avis favorable sur le projet de PDU par courrier reçu le 15 Novembre 2020 avec des recommandations de solutions innovantes liées à la loi d'orientation sur les mobilités.

Il précise qu'entre temps, le Tribunal Administratif a été saisi et Monsieur Philippe EDOM a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur (CE) pour ce dossier. L'enquête publique débutera au mois de Janvier 2021, pour une durée d'environ un mois, soit plus précisément du 16 Janvier au 08 Février 2021.

Il ajoute que la ville sera saisie officiellement afin de lui permettre d'assurer la réception du public durant une journée, en Mairie.

Il explique qu'à la réception du rapport du Commissaire Enquêteur, le Conseil Communautaire arrêtera définitivement son PDU au mois de Mars 2021.

Madame Le Maire interroge sur le jour du passage du Commissaire Enquêteur dans les Mairies tout en conseillant à ses collègues d'être attentifs aux communiqués qui passeront à la radio.

Monsieur Charly SAHAÏ reprend en disant qu'un pré-calendrier a déjà été établi et que l'Enquête Publique aura lieu du 16 Janvier au 08 Février 2021. Il ajoute que la publicité se fera par le biais de tous les moyens de communication disponibles, pour informer la population.

Il précise que le Commissaire Enquêteur sera présent le 08 Février 2021 à Moule de 8h00 à 12h00.

Il termine en disant que cette enquête aura lieu dans toutes les communes de la CANGT. Cependant les doléances concernant une commune, peuvent être inscrites, sur le registre destiné à cet effet, dans n'importe quelle autre Commune membre. La communication des informations sera effectuée.

Madame Le Maire remercie Monsieur Charly SAHAÏ et invite Monsieur Jean-Christophe ROBIN, du cabinet C2ER, à qui l'étude a été confiée à présenter le PDU.

Il débute en disant que la réalisation de ce dossier est le fruit d'un travail en équipe.

Il ajoute que le PDU est un document de planification qui détermine l'organisation du transport à l'échelle de la CANGT sur les 6 à 10 années à venir.

Il fait remarquer que le PDU ou le PDM (le Plan de Déplacement Mobilité) sont un seul et même document, il s'agit juste un changement de terminologie.

Il fait remarquer que la première raison motivant le lancement d'un PDU, c'est la demande gouvernementale forte, dans sa logique de Développement Durable qui répond aux 5 objectifs suivants :

- Diminuer les gaz à effet de serre liées aux transports
- Favoriser le développement économique interne de la CANGT à travers l'axe mobilité déplacement.

- Articuler le système de transport avec le projet de territoire mis en place par la CANGT.

- Alimenter les futurs contrats de délégation de service public de transport arrivés à échéance dans la logique de la stratégie mise en place par l'intercommunalité en terme de mobilité.

Il poursuit en disant qu'aujourd'hui, la mission est arrivée à échéance. Elle a démarré d'abord par la réalisation d'un diagnostic en terme de déplacement avec pour but de remédier dans les phases suivantes à ces dysfonctionnements. Ensuite, interviendra la formalisation des objectifs à l'échelle de l'intercommunalité tout en ayant un regard sur le fonctionnement des autres communautés d'agglomérations réunies au sein du SMT.

Par ailleurs, la stratégie des déplacements a été fixée.

De plus, le projet de PDU a été consulté, des réponses sont déjà parvenues, l'enquête publique démarrera en début d'année 2021, puis en fonction du rapport du Commissaire Enquêteur, des ajustements interviendront et enfin la CANGT approuvera définitivement son PDU.

Il poursuit en disant que les 3 scénarios suivants ont été envisagés.

D'abord en l'absence d'aménagement et de développement des transports collectifs, les conséquences seront les suivantes :

- La congestion va s'aggraver sur certains secteurs.
- Les ménages à faible revenus continueront à souffrir d'un accès difficile à la mobilité
- Le territoire restera principalement structuré par ses flux vers l'agglomération centre.

En conclusion ce premier scénario n'a pas été retenu par les élus.

Ensuite, le second reposait sur un large développement des transports collectifs avec :

- Une fréquence toutes les 30 minutes au minimum dans toutes les sections sur l'ensemble du territoire.

Cependant, les inconvénients suivants ont été relevés :

- La congestion sur certains secteurs persistera en raison de l'absence d'aménagement routier
- L'augmentation de cette offre de transports collectifs va générer des coûts de fonctionnement très élevés pour la CANGT.

En conclusion, ce second scénario n'a pas été retenu.

Enfin, le 3<sup>ème</sup> scénario proposait de trouver un juste équilibre entre le renforcement du Transport Collectif de manière cohérente, des actions ponctuelles sur le réseau routier et le réaménagement des centres bourgs afin de fluidifier la circulation.

Il poursuit en disant que l'ensemble de ces dispositions permettront :

- Le rabattement sur les pôles d'échanges de Morne à L'Eau et du Moule
- La nouvelle hiérarchisation viaire avec itinéraire de délestage ou déviation à Morne à L'Eau et au Moule.
- La mise en place d'aire de co-voiturage ainsi que des bornes de recharge électrique dans chaque commune.
- L'installation d'aménagements piétons/ vélos complémentaires dans les centres bourgs et en lien avec la boucle du Nord Grande-Terre mais également autour des lycées.
- La création d'espaces réservés aux livraisons et taxis.

Il précise que ce scénario a été retenu et se décline en 9 grands objectifs, à l'issue du diagnostic, en rapport avec 6 axes qu'il présente comme suit :

#### 1<sup>er</sup> objectif : transports collectifs

- 1) Améliorer l'offre de transport public à destination des habitants du territoire du Nord grande- terre.

- 2) Améliorer la performance et l'attractivité du réseau de transport collectif afin de permettre aux usagers qui le souhaitent de l'utiliser de temps en temps.
- 3) Moderniser la gouvernance et la gestion des transports publics avec une seule autorité chargée, de planifier, de gérer et d'organiser un projet sur l'ensemble du territoire. Dans ce cadre, la possibilité de mettre en place les moyens d'échanges avec le Conseil Régional, l'autre autorité organisatrice, a été discutée.

2<sup>ème</sup> objectif : Véhicules Prioritaires et Routes :

- 4) Adapter le réseau routier dans une optique de maîtrise du trafic et de la pollution afin de diminuer les moments d'embouteillage qui sont propices aux rejets de gaz à effet de serre.

-

- 3<sup>ème</sup> objectif : Economie et Social.

- 5) Renforcer la coopération avec les acteurs socio- économiques.

En effet, le transport collectif peut être utilisé pour se rendre aussi bien au collège, au lycée mais également à son lieu de travail, de détente ou de loisirs.

4<sup>ème</sup> objectif : Logistique.

- 6) Diminuer l'impact du transport de marchandise et le stationnement tout en préservant l'activité économique.

Le transport de marchandises n'étant pas toujours pris en compte mais l'objectif serait d'organiser les horaires de livraison pour éviter l'engorgement des centres bourgs.

5<sup>ème</sup> objectif : Modes actifs et PMR

Prioriser les itinéraires à aménager pour les piétons, à l'intérieur des centres bourgs, les vélos et les personnes à mobilité réduite pour leur permettre de se déplacer notamment pour les soins.

Il convient également de poursuivre la politique d'incitation au développement des modes actifs.

Ainsi, le réseau mis en place à travers le PDU sera interconnecté avec le circuit de la boucle du Nord-Grande- Terre.

6<sup>ème</sup> objectif : Améliorer la communication sur l'offre de transport.

Il poursuit en déclinant les 6 axes du Plan de Déplacement Urbain



Axe 1 : Améliorer l'offre de transport public à destination des usagers.

- Un réseau Urbain pour couvrir l'ensemble du territoire.
- Identifier les principales interconnexions lignes urbaines/ lignes locales de chaque centre bourg vers les autres centres bourgs du territoire avec la possibilité de ramener les usagers des sections vers les autres centres bourgs et les sections.
- Mettre en place des parking relais, localisés autour des zones de développement économique (courses, réparation de véhicules) associés aux lignes interurbaines.
- Etude de dessertes maritimes à deux échelles car les contraintes techniques et réglementaires dans le petit-cul de sac marin empêchent de mettre en place une desserte depuis Port – Louis ou Petit – Canal vers Jarry.  
En effet, le déplacement par la route s'opérera plus rapidement.

Dans le même temps, à terme, sera mise en place une desserte maritime de Port – Louis vers Antigua, car, dans le projet de territoire, il est prévu que des passerelles seront mises en place avec des projets d'agro-transformation et d'agro-industrie suite aux études menées par la CANGT.

Axe 2 : Améliorer la performance et l'attractivité du réseau de transport avec un investissement de 25 M € environ.

Dans ce cadre, des voies seront réservées aux bus pour améliorer les temps de parcours à savoir l'utilisation de la voie « pendulaire » réservée aux bus à l'entrée du Moule (projet de schéma régional des infrastructures et des transports, SRIT) et une réflexion sera menée sur d'autres sections de route nationale dans le sens de l'embouteillage, à l'exemple, de celle qui sera mise en place sur le Gosier depuis Poucet, Périnet, jusqu'à Saint-Félix.

- Mise en place de systèmes améliorant la performance comme la billettique avec des moyens modernes de paiement, la géolocalisation des bus etc...
- Amélioration de la sécurité à bord des transports publics.
- Des tarifs plus attractifs et plus accessibles, tels que le montant de l'abonnement mensuel de 35 à 45 €, ainsi qu'une tarification réduite pour les bénéficiaires de la couverture maladie universelle (CMU – C).

Axe 3 : Moderniser la gouvernance et la gestion des transports publics qui correspondent à l'échelle régionale, qui dans 10 ans environ se traduiront par la création d'un Syndicat mixte, ce qui représentera un coût annuel de dysfonctionnement de 110 000, 00 €

- Nouvelles solutions de gouvernance et de gestion des transports publics avec la Région Guadeloupe.

- Renforcer la mutualisation entre transport régulier et transport scolaire pour éviter que le bus ne roule à vide.
- Renforcer la qualité du service et du contrôle avec la présence d'inspecteurs et de contrôleurs.

Axe 4 : Adapter le réseau routier dans une optique de maîtrise du trafic et de la pollution pour un budget annuel d'environ 28 Millions d'Euro d'investissement et 110 000 € de fonctionnement.

Sur Morne à l'Eau, une étude prévisionnelle déterminera la solution à mettre en œuvre pour améliorer les conditions de circulation, ainsi l'étude de plusieurs projets d'amélioration du réseau de voirie interne au centre-ville sera menée.

Il s'agira de mettre en place un système de covoiturage à l'échelle de chaque commune pour éviter que chaque personne utilise son véhicule personnel. Dans ce cas, la voie pendulaire dédiée au transport collectif serait utilisée.

L'amélioration du jalonnement passera par l'utilisation des itinéraires de délestage aussi bien pour les locaux que les touristes.

Axe 5 : Renforcer la coopération avec les acteurs socio-économiques pour un budget annuel d'environ 100 000 € de fonctionnement.

Ce plan de déplacements servira aussi aux Inter-Entreprises

- Invitation à la mise en place de Plans de Déplacements Inter-Entreprise et de Plans de Déplacements des Administrations.
- Optimiser l'accès à l'emploi par des réunions régulières avec Pôle Emplois et les organismes sociaux.
- Prise en compte en amont de la desserte des futures zones de développement, lignes de bus spéciales à vocation événementielle.

Axe 6 : Diminuer l'impact du transport de marchandises et du stationnement en préservant l'activité économique pour un budget annuel d'environ 200 000 € d'investissement et 30 000 € de fonctionnement.

- Structurer la logistique et le transport de marchandises en rationalisant le transport de marchandises à l'échelle des centres bourgs et des communes
- Améliorer la livraison et le stationnement en centre-ville en matérialisant les emplacements de livraison et de taxis, mais également en renforçant le contrôle des aires de livraisons.
- Harmoniser les pratiques de livraison sur le territoire en mettant en place une instance de concertation et en optant pour la restriction des véhicules les plus polluants mais également en approuvant une charte commune.

Axe 7 : Prioriser les itinéraires à aménager pour les piétons, vélos et personnes à mobilité réduite pour un budget d'investissement de 11, 5 M€

- Un schéma local de déplacement sera réalisé pour chaque commune.
- Des aménagements pour faciliter les déplacements à pied et à vélo seront mis en place dans chaque bourg (zone 30, zones piétonnes etc. ...)
- Des aménagements d'itinéraire piétons/ vélos seront installés pour des circuits patrimoniaux à vocation touristique sur l'ensemble du territoire.

Axe 8 : Poursuivre la politique d'incitation au développement des modes actifs pour un budget annuel d'environ 5,2 M € d'investissement et 350.000,00 € de fonctionnement.

Il s'agit d'installer :

- Un parking vélo à accès contrôlé, à l'exemple de Toulouse.
- La signalétique vélo, mais également d'autoriser les autocars à transporter les vélos.

Enfin, d'élaborer une charte d'aménagement pour un budget de 15 à 20 000, 00 € environ pour 80 000 habitants.

Axe 9 : Améliorer la communication sur l'offre de transport pour un budget annuel d'environ 500 000, 00 € d'investissement et 250 000, 00 € de fonctionnement.

Il s'agit, d'abord, d'améliorer l'information du voyageur en faisant appel à une AMO communication/marketing dans un même temps, les usagers pourront utiliser l'application smartphone et visualiser le site internet.

Ensuite, il convient de renforcer l'information en temps réel ainsi que la connaissance des déplacements.

Enfin, il s'agira de développer la culture des modes alternatifs à la voiture en incitant à une journée sans voiture, en effectuant des actions de communication mais également en sensibilisant les jeunes au sein des établissements scolaires.

Le coût global annuel du PDU de la CANGT est d'environ 74, 4 M € dont 24 M € à la charge de la CANGT et près de 2 M € de fonctionnement, dont 1, 7 M € pour la CANGT.

S'agissant de l'impact sur les kilomètres parcourus et la répartition modale, le volume de déplacement sera en forte croissance entre 2013 et 2028 (échéance du PDU) soit 37% avec une croissance pondérée (+25%) en nombre de kilomètres parcourus avec la stratégie territoriale de la CANGT soit 702 Millions de kilomètres en 2013 et sera de 881 Millions de kilomètre en 2028.

Par ailleurs, la croissance des kilomètres parcourus par les « conducteurs seuls » en véhicule thermique restera faible, soit + 11%.

Enfin, les modes alternatifs à la voiture de l'électromobilité et du co-voiturage connaîtra une forte croissance.

L'impact sur les émissions de CO<sup>2</sup> structurellement, les émissions de gaz à effet de serre par véhicule seront en nette diminution d'ici 2028.

De plus, les émissions totales sur la CANGT pour une année diminueront considérablement soit – 24% entre 2013 et 2028.

Il ajoute que la démarche entreprise dans le cadre du PDU a beaucoup avancé car la date butoir pour recevoir les avis des PPA va bientôt aboutir et dans ce cadre, la DEAL a déjà transmis son avis favorable.

Le commissaire enquêteur a été nommé et l'enquête publique démarrera en Janvier 2021 jusqu'à début Février.

Fin Février, il remettra son rapport et les derniers ajustements seront réalisés pendant 2 à 3 semaines.

Ainsi, le PDU sera approuvé en Conseil Communautaire début Mars 2021 et transmis en Sous- Préfecture, ce qui permettra la mise en place des actions qui se déclineront dans les 8 années à venir.

Il informe qu'à mi-parcours, le PDU sera révisé et tous les 3,4 ans, un contrôle des objectifs aura lieu et des correctifs seront apportés en cas de besoin.

Ces actions, à la fin du PDU doivent être réalisées en totalité ou en grande partie.

Madame Le Maire remercie Monsieur Jean-Christophe ROBIN du bureau d'études C2EA, pour la présentation du PDU et explique que l'amélioration du transport est en discussion depuis fort longtemps afin de permettre le déplacement de la population depuis les sections jusqu'aux centres bourgs et Pointe à Pitre.

Elle ajoute que la loi SAPIN est intervenue et les propriétaires de bus qui avaient assuré le transport de personnes sur leurs propres deniers ont été éliminés.

Elle informe que le transport, depuis la mise en place des EPCI a été transféré à ces structures.

Elle ajoute que le déplacement des habitants du Nord Grande Terre est très difficile.

Elle fait remarquer que la ville du Moule a organisé le transport sur son territoire depuis les sections vers le centre bourg en raison de la présence de la clinique, du laboratoire situé à Damencourt etc.

Elle ajoute que le transport relevant de la compétence de la CANGT, Monsieur Charly SAHAI fonctionnaire de la CANGT et Monsieur Jean ANZALA, Vice-Président de cette commission ont continué le travail déjà commencé.

En effet, reprend-elle, le Conseil Communautaire avait déjà délibéré le 13 Décembre 2018 à ce sujet puis le 14 Août 2019, l'enquête public a débuté.

Elle fait remarquer que le projet existe et que le Plan de déplacement sera lancé

Elle précise que c'est une bonne démarche mais qu'il sera très difficile de la mettre en place en raison du montant annoncé pour assurer son fonctionnement.

Cependant dit-elle, ce PDU est nécessaire pour certaines communes du Nord Grande Terre. Sachant que la ville avait déjà émis un avis favorable le 04 Avril 2019, il convient d'approuver le projet de PDU de la CANGT afin de faciliter le déplacement des habitants de l'ensemble des communes composant la Communauté d'Agglomération.

Elle poursuit en sollicitant Monsieur Jean ANZALA, Vice-Président de la Commission Transport au sein de la CANGT afin de parler de ce PDU.

Il débute en disant que ce projet a déjà été très bien présenté par Monsieur Jean-Christophe ROBIN du bureau d'études C2EA.

Il ajoute que la ville a déjà mis en place son propre PDU depuis une dizaine d'années. Cependant, la CANGT souhaite qu'un projet soit réalisé pour l'ensemble de son territoire.

Il précise qu'un marché a été lancé pour améliorer le réseau de la Ville.

Il explique que le PDU représente un atout qui permettra aux usagers de se déplacer dans de bonnes conditions, donc progressivement les autres communes devraient bénéficier du même niveau de desserte que notre ville.

Il interroge sur les aménagements à effectuer dans le cadre de la crise sanitaire en cas de poursuite de cette dernière.

Monsieur Jean-Christophe ROBIN précise que le transport collectif n'est pas touché par cette crise sanitaire eu égard aux directives gouvernementales.

En effet, précise-t-il, il continue à fonctionner même dans la région parisienne (métro, train)

Il poursuit en disant que la mise en place des infrastructures pour le covoiturage prendra une année environ, car il doit être réalisé dans le respect des règles gouvernementales.

Il ajoute que le COVID n'entraîne pas de règles restrictives spécifiques par rapport à la mobilité.

Monsieur Jean ANZALA le remercie pour son intervention et rappelle aux collègues l'importance de donner leur avis lors de l'enquête publique.

Monsieur Jean-Christophe ROBIN précise que les élus peuvent se rendre dans n'importe quelle mairie sur le territoire de la CANGT afin de donner leur avis car cette enquête publique est réalisée à l'échelle de l'intercommunalité.

Madame Betty ARMOUGON explique que l'investissement représente une lourde charge pour un petit territoire comme le Moule, sachant que la Ville possède déjà son propre PDU et qu'il convient de l'organiser sur le Nord Grande-Terre.

Elle ajoute que le gros flux de déplacement se situe de Pointe à Pitre vers le Moule en passant par Morne-à-L'eau et que cette dimension n'a pas été prise en compte, car la Ville du Moule est considérée comme Ville centre et pôle d'équilibre régional.

Elle fait remarquer que considérant le nombre de camions qui circulent sur le territoire, un travail de déviation doit être envisagé en raison de l'activité industrielle.

Elle insiste sur le fait que la somme à déboursier pour ce projet est énorme tout en faisant remarquer que les habitants d'Anse Bertrand, de Port Louis et de Petit-Canal se déplacent à Moule afin d'effectuer leurs formalités administratives.

Elle termine son intervention en disant que beaucoup de questions se posent dans le cadre de la mise en place de ce projet.

Monsieur Jean-Christophe ROBIN explique qu'il s'agit de la présentation du projet porté par la CANGT dans le cadre de son PDU et que d'autres projets sont portés par le Conseil Régional, notamment la déviation des camions sur le Moule dans le cadre du SRIT. Ils sont pris en compte dans le projet de PDU, mais n'ont pas été détaillés, ce soir.

Ensuite, s'agissant du coût des infrastructures, comme la voie pendulaire, qui est chiffré dans le cadre de ce projet, il est pris en charge en terme de financement au 2/3 par l'intercommunalité.

Il précise que cette dernière prendra en charge 1/3 du coût de l'ensemble du PDU de la ville.

Il ajoute que les coûts des aménagements d'aires de stationnement, de voies nouvelles et d'élargissement de voirie sont toujours très élevés.

Monsieur Charly SAHAÏ reprend en disant que le SRIT existe en Guadeloupe et qu'il est l'équivalent du Schéma d'Aménagement Régional (SAR) arrêté par l'ancienne gouvernance du Conseil Régional, et a été amendé.

Il précise que le PDU est la déclinaison du SRIT, adopté à l'échelle régionale, tout en opérant une jonction avec le projet de Territoire.

Il explique que la déviation de Morne à L'Eau n'est plus d'actualité et n'est même plus inscrite au sein des projets de la Région Guadeloupe.

Il ajoute que ce projet de PDU tient compte de la réalité.

Il explique que la Région Guadeloupe a prévu la construction d'un gymnase avec un parking de 30 places à Ri cheval Morne à L'Eau et que cet investissement pourrait servir de parking relais pour la CANGT dans le cadre du projet de PDU.

Il poursuit en disant que l'idée réside dans le fait que l'organisation du transport soit effectuée à terme par une seule institution et que sa forme soit déterminée le cas échéant.

Il précise que l'organisation de la mobilité par le bus doit être différenciée du PDU qui représente un projet.

Il ajoute que la délégation de service public arrive à échéance, le projet de PDU a été lancé et que les autres projets représentent sa déclinaison.

Madame Le Maire invite Madame Alina GORDON à s'exprimer.

Elle interroge sur la création des voies dédiées au transport sur l'ensemble des communes composant la CANGT sachant que l'état actuel des routes ne permet pas la circulation de deux véhicules dans de bonnes conditions.

Monsieur Jean-Christophe ROBIN répond positivement en disant que l'étude effectuée entre Morne à L'Eau et Le Moule avec le projet de Blanchet précise que la voie dédiée au transport ne sera pas réalisée sur l'emprise actuelle mais que la voie actuelle sera élargie, ce qui représente un coût.

Il ajoute que lors de la réalisation de la voie dédiée au transport qu'un complément de 2 mètres sera laissé pour permettre un autre mode de déplacement, en lien avec la mobilité douce en fonction des études réalisées avec la CANGT.

Madame Le Maire explique que le Plan de Déplacement Urbain est un projet qui avait déjà été présenté au Conseil Municipal, qui permettra aux habitants de se déplacer sur le territoire, car le précédent dispositif avait été arrêté.

Elle explique que la démarche a été faite et la mission a été confiée après avis d'appel d'offres au bureau d'études dans lequel intervient Monsieur Jean-Christophe ROBIN.

Elle précise que c'est une troisième étape qui permettra à chaque Commune de la Communauté d'Agglomération de bénéficier de ce PDU à l'échelle Communautaire.

Elle termine en disant que ce dispositif sera très utile pour permettre le déplacement des habitants.

Elle remercie Messieurs Jean-Christophe ROBIN du Cabinet C2EA et Charly SAHAI, Directeur du service Transports Mobilités à la CANGT.

***Présentation du Plan de Déplacements Urbains  
(PDU) de la Communauté d'Agglomération  
Du Nord Grande-Terre (CANGT).***

***5/DCM 2020/76***

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Vu le code des transports,

Vu la délibération 17/DCM 2019/49 du 04/04/2019, par laquelle le Conseil Municipal a émis un avis favorable au projet de plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Communauté d'agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT) arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 13 Décembre 2018.

Vu l'avis favorable du Commissaire enquêteur rendu le 07 Octobre 2019 avec deux réserves et six recommandations suite aux deux permanences mises en place sur le Territoire Moulilien les 1<sup>er</sup> Juillet et 1<sup>er</sup> Août 2019.

Considérant le souhait de la CANGT :

- De procéder à la reprise intégrale du rapport d'évaluation environnementale en vue d'une seconde consultation des personnes publiques associées ;
- De diligenter une seconde enquête publique dans laquelle tous les documents nécessaires seront joints au dossier.

Considérant le courrier du 14 Septembre 2020 de la CANGT, sollicitant l'avis du Conseil Municipal, dans un délai fixé à trois mois maximum.

***Où le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ  
Vote à scrutin public***

**Article 1 :** D'émettre un avis favorable, sur le projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la CANGT.

**Article 2 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.



**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

### **III- Protection Sociale Complémentaire des Agents avec la Mutuelle Générale de Prévoyance Sociale (MGPS)**

Madame le Maire invite Monsieur ROMANA Philippe accompagné de sa collaboratrice Madame SAME Marilyne, à prendre la parole pour présenter un dispositif devant bénéficier aux agents, fruit d'un partenariat avec la Mutuelle MGPS, qu'ils représentent ce soir.

Monsieur Philippe ROMANA débute son intervention en disant que cette proposition de partenariat avec la Ville du Moule repose sur les 2 constats suivants :

- D'une part, la question de la prévoyance pour les agents de la collectivité territoriale du Moule et d'autre part, celle de l'évolution des maladies chroniques au niveau du Nord Grande Terre, à partir des statistiques de l'Observatoire Régional de la Santé en Guadeloupe.

Il poursuit en disant que la prévoyance consiste dans l'ensemble des solutions qui limitent les conséquences financières des 3 risques suivants :

- Le décès
- L'invalidité
- L'arrêt de travail.

Il précise que cette présentation sera axée essentiellement sur le risque de l'arrêt de travail en prenant un exemple concret d'un agent de catégorie C, car plus de 70 % des agents qui travaillent au sein des collectivités sont issus de cette catégorie, dont le salaire mensuel serait par exemple de 2 000, 00 euros, avec des charges mensuelles de 1 750, 00 euros.

Il poursuit en disant que dans ce cas précis, les revenus de cet agent excèdent ses charges mensuelles de 200 euros. Cependant, après un arrêt de travail de plus de trois mois, cet agent perd la moitié de son traitement, donc perçoit 1 000, 00 € euros mensuel tandis que les charges en revanche, ne baissent pas. Donc, cette situation ne lui permettra pas d'y faire face.

Il informe l'assemblée qu'en principe, les organismes complémentaires santé et autres doivent dans ce cas, attribuer ce qu'on appelle un « maintien de salaire », afin de

permettre à ce dernier de bénéficier d'une contribution afin de combler cette perte. Or, après constat, beaucoup d'agents au sein des collectivités ne bénéficient pas de ce dispositif et se retrouvent en situation délicate.

Il poursuit en disant qu'il convient de s'arrêter sur la structure de la protection sociale complémentaire composée des deux branches suivantes, à savoir, la santé et la prévoyance.

Il précise que dans la branche santé les frais complémentaires santé sont remboursés, ce qu'on désigne couramment sous l'appellation de mutuelle. La prévoyance, par contre, réside dans le maintien de salaire, la rente invalidité et le capital décès ce dont, la plupart des agents ne bénéficient pas.

Il en explique les raisons en soulignant que premièrement, les **cotisations dans les collectivités pour la santé sont très élevées**, ce qui engendre une tension sur les salaires, par conséquent, les agents ne peuvent plus ajouter une somme pour la prévoyance, le maintien de salaire, la rente d'invalidité et le décès.

Il explique que les entreprises privées payent la moitié des cotisations complémentaires santé pour les salariés, tandis que, dans le public, depuis le 08 novembre 2011, 2 dispositifs facultatifs existent à savoir :

- **La labellisation**, c'est-à-dire que les agents, en présentant des contrats labellisés, bénéficient d'une aide financière de la Collectivité, (exemple de Cap Excellence, etc...)

- **La convention de participation** qui est globalement identique puisque cela demande le paiement d'une cotisation des collectivités.

Il poursuit en présentant la solution que la MGPS propose aux agents en prenant le cas (individuel) d'un agent qui paie au titre de la complémentaire santé la somme de 144,59 euros. Il convient de diminuer le coût de la cotisation complémentaire santé, tout en maintenant les garanties, c'est-à-dire que la somme de 144, 59 € sera ramenée à 100 €, donc, la somme de 44.00€ sera répartie en maintien de salaire et en décès.

En conclusion, la somme de 144.59 € sera réduite à 135.00 € pour une couverture complète, ainsi, l'agent bénéficiera d'une couverture complète et à moindre coût.

Il reprend en disant que la deuxième difficulté qui s'impose aux collectivités **est la barrière de l'âge**.

En effet, il porte à la connaissance de l'Assemblée qu'un agent de plus de 50 ans ne pourra pas bénéficier du maintien de salaire, parce que les assureurs refusent de signer ce type de contrat avec lui, en raison de son âge.

Il poursuit en disant que la MGPS quant à elle, propose qu'un contrat collectif facultatif soit signé avec la collectivité pour permettre de passer la barrière de l'âge des 50 ans tout en garantissant le maintien de salaire et ce, sans mobiliser les ressources de la collectivité, en cas d'arrêt de travail.

Il affirme que cette garantie a déjà été mise en place au sein d'autres collectivités.

Il termine son intervention en exposant le cas des agents atteints de maladies chroniques comme par exemple celles liées à une mauvaise circulation du sang, et l'hypertension artérielle. Ces maladies, difficiles à traiter, à guérir, causent des décès prématurés (avant 65 ans), sont également liés aux comportements alimentaires ou autres.

Il poursuit en indiquant que le taux des maladies chroniques en France hexagonale, de 2001 à 2007, était de 29% et chez nous, en Guadeloupe de 46%, donc plus élevé. De 2008 à 2013, en Guadeloupe on note une baisse de 37% et en France hexagonale de 24%.

Il précise qu'au niveau de la CANGT, ce taux de 51% est passé à 40%, c'est beaucoup mieux mais l'évolution n'est pas assez significative. Ces chiffres dénotent que ce sont des maladies difficiles à guérir. S'agissant de l'hypertension, en Guadeloupe le taux était de 29% et au niveau de la CANGT de 36% de 2001 à 2007 ;

Il souligne que ce sont des maladies liées aux comportements alimentaires et autres, c'est pourquoi, la MGPS propose aux collectivités de conclure un partenariat, afin de mettre en œuvre des actions de prévention par le biais de l'information et de l'incitation vers une meilleure hygiène de vie, notamment alimentaire.

Il indique que ce sont des solutions déjà mises en place au sein de certaines administrations telles que la Mission locale, la Collectivité du Lamentin où des nutritionnistes expliquent aux agents la manière de manger équilibré et surtout les erreurs alimentaires à éviter.

Il explique que la procédure à mettre en œuvre dans le cadre de la prévention sera de rencontrer la Direction des Ressources Humaines, afin d'effectuer un point sur la prévention déjà mise en place, de construire une coaction entre la MGPS et la Collectivité, actions qui reviennent à un coût pour cette dernière extrêmement faible et représente un investissement afin de préserver la santé des agents.

Madame le Maire, intervient en disant que Monsieur ROMANA a souhaité la rencontrer personnellement pour lui exposer cette proposition mais la Direction des Ressources Humaines a été invitée également afin de participer à cet échange car c'est une question concernant le personnel.

Elle poursuit en soulignant que, pour sa part, elle reconnaît qu'il s'agit d'une action bénéfique pour les agents de plus de 50 ans, raison pour laquelle la proposition est

soumise à l'avis du Conseil Municipal, tout en sachant, comme cela a été précisé que, beaucoup d'agents possèdent déjà une mutuelle.

Elle poursuit en précisant que ce n'est pas la collectivité qui fera la promotion de la Mutuelle représentée par Monsieur Philippe ROMANA mais une convention sera établie, afin de permettre une mise à disposition de salle afin que des rencontres avec le personnel soient organisées individuellement ou en groupe en plusieurs séances (peut-être sur les horaires de travail ou pas). L'important souligne-t-elle, c'est que la collectivité ne soit pas engagée financièrement.

Madame Sylvia SERMANSON interroge d'abord sur la démarche de communication qui devient facultative c'est-à-dire que ce sont les salariés qui le souhaitent qui peuvent y adhérer.

Monsieur ROMANA reprend en disant que contrairement à ce qui se passe dans le privé ou les salariés sont obligés de suivre les directives de l'employeur, dans le public, aucune obligation d'adhésion n'est exigée ni de la part des agents, ni de la Collectivité.

Elle reprend en interrogeant sur l'évolution des statuts des mutuelles. La MGPS fait-elle partie du groupe VYV ou garde-t-elle l'autonomie de fonctionnement.

Monsieur Philippe ROMANA affirme que c'est une très bonne question et explique que depuis 1945 certaines mutuelles possèdent le monopole au sein des collectivités. Cependant, après constat, la notion de prévention n'a pas été prise en compte.

Il poursuit en disant que la MGPS est une des dernières mutuelles Guadeloupéennes, donc locale, dirigée par M. ELIOT, Président du conseil d'administration et Madame GAMBI, Directrice Générale

Il informe que cette mutuelle possède une agence qui est située à Damencourt Le Moule Il précise qu'elle existe depuis quarante ans, le siège social se trouve à Jarry et est gérée en autonomie depuis cette date.

Il ajoute que c'est une entreprise locale qui possède un objectif et doit relever un challenge.

Madame le Maire reprend la parole et invite Madame Yvane RHINAN à s'exprimer.

Madame Yvane RHINAN débute son intervention en saluant l'Assemblée et en félicitant l'initiative de Madame le Maire d'ouvrir le débat du partenariat entre la Mutuelle MGPS et la collectivité, car indique-t-elle, cette dernière, comme cela a été évoqué, n'a aucune obligation en la matière.

Elle poursuit en précisant qu'actuellement le contexte sanitaire favorise la discussion. La prévoyance se caractérise par la faculté de faire face aux incertitudes de la vie.

Elle poursuit en soulignant que c'est un engagement fort et sur le principe, le groupe ne peut pas s'opposer à ce type de projet. Elle précise qu'elle n'est pas experte en Mutuelle, ni en Prévoyance, mais elle souhaite faire part de certaines observations.

Elle s'adresse donc directement à madame le Maire pour faire remarquer les « quelques décalages » suivants entre ce qui est exprimé dans la notice du conseil municipal et le contenu de la convention de partenariat présentée par la MGPS.

D'abord, la notice du CM décline la notion de la complémentaire santé, donc la Mutuelle en elle-même

Ensuite, lors de la présentation, la signature du contrat collectif facultatif pour la prévoyance est précisée.

Enfin, il est fait mention des agents de plus de 50 ans pour le maintien de salaire ; Or dans la convention de la MGPS ces points précis ne sont pas indiqués, mais elle mentionne des rencontres avec le personnel. Donc cela signifierait qu'après signature de cette convention de partenariat, l'application du maintien de salaire pour trois mois ou la complémentaire de santé comme proposé n'aura pas lieu immédiatement.

Elle poursuit en interrogeant Madame le Maire sur le nombre de mutuelles rencontrées dans le cadre de cette démarche.

- Est-ce une démarche exclusive avec la MGPS, ou y aurait-il d'autres partenaires, car la MGPS étant mutualiste et distributeur de prévoyance ce serait intéressant de rencontrer des distributeurs uniquement en prévoyance.

Donc poursuit-elle, compte tenu du fait que la collectivité ne sera pas impactée financièrement par la mesure, une mise en concurrence de la MGPS serait intéressante ce qui permettrait de contribuer à l'obtention de meilleures garanties qui ne figuraient pas dans la notice mais qui ont été présentées par Monsieur ROMANA.

Aussi, elle indique qu'au-delà de comparer les garanties, il s'agit de pouvoir fixer une cotisation qui ne vient pas minorer le pouvoir d'achat des agents dans la mesure où c'est uniquement eux qui devront supporter la cotisation de la Mutuelle et de la Prévoyance. Elle termine en soulignant que pour son groupe, il s'agit d'encourager la démarche, de favoriser un maximum d'adhésion.

Madame le Maire, reprend la parole et affirme que lorsque Monsieur ROMANA a sollicité une rencontre, sachant que le sujet concernait le personnel, les responsables du service des Ressources Humaines et Monsieur Le Directeur de l'Administration Générale, Gérald SILVESTRE y ont été conviés.

Elle confirme avoir précisé que le personnel en grande majorité est déjà adhérent d'une Mutuelle.

Cependant, poursuit-elle, elle a quand même accepté que la MGPS organise une permanence, en vue de rencontrer les agents, comme les autres prestataires ont eu l'occasion de le faire, à l'exemple du Crédit Municipal de Bordeaux et la mutuelle nationale territoriale (MNT).

Elle insiste sur le fait que le plus important pour elle, c'est que cette démarche n'impacte pas financièrement la Collectivité. De même, elle n'incite pas le personnel à y adhérer, simplement, une convention de partenariat sera établie afin que Monsieur ROMANA présente les avantages de la Mutuelle MGPS, lors des moments de rencontre avec le personnel.

Elle ajoute que la situation sanitaire actuelle a été évoquée et des rencontres par petits groupes seraient proposées en plusieurs séances.

Monsieur ROMANA reprend la parole et précise que depuis 1945, il existe des Mutuelles qui ont le monopôle au sein des collectivités mais le constat réalisé fait ressortir un fort déficit en matière de prévoyance, raison pour laquelle, il affirme avoir contacté par courrier l'ensemble des Collectivités. Madame Le Maire l'a reçu tout comme d'autres l'ont fait auparavant.

Il affirme la détermination de la Mutuelle qu'il représente à continuer sa démarche avec ou sans la Collectivité du Moule parce que les agents ont le droit de faire jouer la concurrence compte tenu du déficit constaté en matière de couverture complète, de prévention et d'information. Donc le travail se poursuivra.

Madame Le Maire souligne qu'il appartient à Monsieur Philippe ROMANA de promouvoir sa Mutuelle et qu'il appartient à chacun d'y adhérer ou pas. Elle rappelle qu'elle est ouverte à d'autres propositions et cite l'exemple du dispositif bancaire « la CASDEN » destiné aux fonctionnaires. Elle précise que Madame GASSION de la BRED à l'époque l'avait sollicitée pour la mise en place de réunions d'information avec le personnel. Elle avait accepté, et beaucoup d'agents ont quitté leur banque pour la BRED afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif autrefois limité aux fonctionnaires de l'Education Nationale. Donc, reprend-elle, l'agent a le droit d'être informé et est libre de son choix.

Madame Yvane RHINAN exprime sa satisfaction quant à la réponse apportée à son interrogation.

Madame le Maire remercie Monsieur Philippe ROMANA et sa collaboratrice et sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Madame Le Maire explique à l'assemblée que l'amélioration à la fois des conditions de vie et de travail des agents de la fonction publique, constitue un levier important en matière de gestion des ressources humaines.

Elle ajoute qu'elle concourt tout à la fois au recrutement, à la motivation et à la fidélisation des agents.

Elle précise que l'accès à l'aide sociale pour les salariés de ces collectivités a été rendu obligatoire par la loi n° 2007/209 du 19 février 2007, relative à la fonction publique territoriale.

Elle rappelle que la ville a adhéré au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (CNAS) par une délibération n° 22/DCM2016/38 du 11 avril 2016. Celui-ci participe à la rédaction et à la gestion des politiques d'actions sociales des collectivités territoriales adhérentes et émet des avis et des recommandations sur les orientations politiques en la matière. Le CNAS gère aussi la budgétisation de ces politiques.

Elle fait ressortir qu'elle ne se contente pas de la seule adhésion au CNAS, et toujours soucieuse du bien-être de ses agents, durant et à l'issue de leur période d'activité, la ville du Moule a décidé d'autoriser dans ses locaux, des permanences de mutuelles, afin de les informer sur les potentialités offertes par ces dernières, en matières d'assurance maladie, de retraite, etc.

Elle souligne que souhaitant approfondir la démarche, la Mutuelle Générale de Prévoyance Sociale (MGPS), créée en 1980, à l'initiative de militants mutualistes qui désiraient améliorer la couverture sociale de la population guadeloupéenne non fonctionnaire sollicite un partenariat avec la ville du Moule.

Elle fait remarquer que la mutuelle MGPS est à but non lucratif, régie par le Code de la Mutualité. Elle est agréée, par arrêté préfectoral du 30 mai 2003 et inscrite au Registre National des MUTUELLES sous le N° 320 337 906 SIREN.

Elle indique qu'elle compte parmi les acteurs locaux majeurs dans son domaine. Via ses contrats santé et prévoyance, elle compte aujourd'hui plus de 15 000 adhérents, environ 30 000 bénéficiaires. La MGPS se fait fort d'être une « mutuelle pour tous ».

Elle signale qu'elle s'adresse au salarié, au chef d'entreprise, à l'artisan, à l'étudiant, au retraité ou encore au chômeur. Elle estime que tout un chacun a le droit de disposer d'une bonne couverture de santé.

Elle mentionne que cette couverture couvre les frais de santé qui ne sont pas pris en charge par l'assurance maladie obligatoire et garantit des tarifs justes et maîtrisés.

Elle fait apparaître que la mutuelle MGPS, constitue une garantie d'accéder à des soins de qualité pour tous et chacun.

Elle fait ressortir que l'offre de la MGPS se décline comme suit :

- Une protection sociale complémentaire des agents et la signature d'un contrat collectif facultatif pour la prévoyance. Ce dernier permettra aux agents de plus de 50 ans (non couverts eu égard à leur âge), de bénéficier du maintien de salaire, ce, pendant les trois mois qui suivent la signature du contrat.

Elle ajoute qu'il est important de signaler que ce partenariat n'est pas contraignant pour la collectivité, dans la mesure où :

- Elle n'est pas engagée financièrement ;
- Les agents n'ont pas l'obligation d'adhérer à la MGPS.

Elle signale que ce partenariat revêt un fort intérêt pour les quinquagénaires, bien sûr, mais plus globalement, pour l'ensemble des agents. En effet, ils verront améliorer leur protection sociale complémentaire.

Elle affirme que les relations entre la ville et la MGPS ne se résumeront pas à ce seul aspect, dans la mesure où, celle-ci pourra par exemple, mettre en place des actions de partenariat, en lien avec des opérateurs variés, en direction de ses agents.

*Le Conseil Municipal*  
*Où le Maire en son exposé,*  
*Après discussion et échanges de vues,*  
**DÉCIDE A L'UNANIMITÉ**  
*Vote à scrutin public*

**Article 1 :** De valider le principe d'un partenariat entre la Ville du Moule et la Mutuelle Générale de Prévoyance Sociale (MGPS) et de l'autoriser à signer un contrat facultatif pour la prévoyance.

**Article 2 :** D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Article 3 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

---

**VI- Réaménagement de la dette relative aux emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et Consignation (CDC), dans le cadre des opérations relatives à la construction de logements sociaux sur le territoire de la Commune du Moul**



Madame Le Maire explique à l'assemblée que la demande de la SEMSAMAR porte sur le réaménagement de la dette relative aux emprunts contractés auprès de la CDC dans le cadre des opérations relatives à la construction de logements sociaux sur le territoire de la commune.

Elle explique que, dans le cadre de la construction de logements sociaux sur le territoire, des prêts ont été contractés par la SEMSAMAR et par d'autres organismes (SIG, SCP HLM et SIKOA).

Elle précise que la SEMSAMAR souhaitant renégocier ces prêts, sollicite la ville, garante de ces derniers.

Madame Le Maire invite Monsieur DERUSSY à présenter le projet.

Il débute son intervention en faisant remarquer que Madame Le Maire a bien présenté le dossier.

Madame Le Maire reprend en disant que cette démarche n'impactera pas la capacité d'endettement de la ville.

Monsieur Vincent DERUSSY abonde dans le sens de Madame Le Maire.

Il poursuit en expliquant que c'est un réaménagement de la dette qui donnera une « bouffée d'oxygène » à la SEMSAMAR qui sera réinjectée sur le territoire.

Il ajoute que la Ville du Moule représente un territoire essentiel pour la SEM, notamment en matière de cautionnement des logements sociaux. Ainsi et grâce au vote de cette délibération de ce soir, l'EPHAD du Moule sera cautionné également.

En effet, lors de la construction de cet établissement, un prêt a été sollicité auprès de la Caisse des Dépôts qui a été déjà garanti par la Ville. Il s'agit ici d'un exemple plus précis que celui ayant trait aux logements sociaux.

Il précise que ce réaménagement n'impacte pas le ratio présentiel de la collectivité car c'est une garantie de principe sollicitée auprès de cette dernière.

Il ajoute que la ville a déjà garanti environ 35 millions de prêt auprès de la SEMSAMAR tandis que ce réaménagement porte sur 11 millions.

Il précise que les prêts ont toujours été honorés par les bailleurs.

Madame Le Maire sollicite les élus après l'intervention de Monsieur Vincent DERUSSY.

Monsieur Pinchard DEROS salue l'assemblée et explique qu'après lecture de cette demande de modification de garantie de prêt octroyée à la SEMSAMAR, qu'il s'agit là d'une demande légitime dans le contexte actuel ou chaque entreprise recherche des

marges de manœuvre avec leurs créanciers afin de leur permettre de supporter le manque à gagner, lié à la crise économique que nous subissons déjà.

Il ajoute que le rôle de la collectivité est à minima d'accompagner cette démarche et celles des éventuels opérateurs qui en feront la demande.

Toutefois, il reprend en attirant l'attention de Madame Le Maire sur le fait que le réaménagement des prêts dans le cadre des logements sociaux sur le territoire de la ville générera une charge supplémentaire pour la SEMSAMAR, par rapport à celles actuellement supportées.

Aussi, poursuit-il, cette économie devra être réinvestie, en partie, dans le renforcement et l'entretien des immeubles.

Il précise que la vigilance sera de mise car c'est un gage de satisfaction de la population qui réside dans les immeubles, et par voie de conséquence l'amélioration des indicateurs de gestion de la SEMSAMAR, gages de rentabilité future.

Il termine en disant que le groupe fera des propositions à ce sujet et bien entendu émet un vote favorablement à cette question.

Madame Le Maire reprend en disant que le réaménagement de la dette donnera un peu d'oxygène à la SEMSAMAR mais n'engage pas la collectivité car les prêts ont déjà été garantis.

Elle poursuit en disant que la construction de logements sociaux représente un atout mais l'aménagement du territoire doit être également réalisé sinon cette SEM risque de rencontrer des difficultés financières.

Elle termine en remerciant Monsieur Pinchard DEROS du vote de son groupe, identique à celui de la majorité municipale.

Monsieur Vincent DERUSSY reprend en disant que la gestion des logements sociaux nécessite une attention particulière notamment concernant la gestion des parties communes et l'entretien des logements.

Il ajoute que le partenariat en cours de signature dans le cadre du nouveau contrat de ville, permettra de favoriser le mieux vivre ensemble au sein des résidences.

Il fait remarquer que l'implication de la SEMSAMAR au sein du contrat de ville représente une réponse en faveur des résidents.

Madame Le Maire précise que les habitants ont une part de responsabilité concernant l'entretien des résidences.

Monsieur Pierre PORLON explique que la CANGT a sollicité un partenariat avec les OPHLM sur la gestion des locaux à poubelles

Madame Le Maire explique qu'il convient de proposer un calendrier de ramassage des déchets car les habitants ne veulent pas se rendre à la déchetterie.

Madame Alina GORDON explique que la SEMSAMAR devrait rappeler par courrier aux résidents la possibilité d'y déposer leurs déchets.

Monsieur DERUSSY précise que cette action a déjà été réalisée mais cependant un partenariat avec la CANGT reste nécessaire. De plus, une dynamique de terrain peut être enclenchée, de type diagnostic en marchant.

Monsieur PORLON précise que la gestion des ordures ménagères est de la compétence exclusive des bailleurs et que la Communauté d'Agglomération a pour rôle de collecter simplement les déchets dans des lieux fermés mis à la disposition des habitants.

Madame ARMOUGON précise que le diagnostic en marchant a été réalisé sur le Moule avec la Police Municipale, la Gendarmerie, Madame COMPPER ainsi que d'autres institutions dans le cadre du CLSPD, à Bonan Vassort Sergent, Le Bourg, Damencourt.

Madame Le Maire remercie Monsieur DERUSSY pour son intervention.

***Réaménagement de la dette relative aux emprunts contractés 6/DCM 2020/77  
Après de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC),  
Dans le cadre des opérations relatives à la construction  
De logements sociaux sur le territoire de la Commune du Moule***

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 2298 du code civil.

Considérant que la présente garantie est sollicitée pour les avenants suivants :

N° : 112 913, lignes de prêt, numéros 1160617, 1228381, 1230296, 1013486, 1013488, 1048725, 1092108, 1115723, 1115724, 1139751, 1141707 dont les caractéristiques réaménagées par la CDC sont jointes en annexe.

N° : 112929, lignes de prêt 1218428 et 1223866.

Considérant que les caractéristiques financières initiales de chaque ligne du prêt réaménagé, dont le détail figure à l'annexe, intitulées : « Modification des caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé » ont fait l'objet des modifications suivantes :

- De la durée résiduelle à date de valeur

- Du taux de progressivité des échéances
- De la date de la prochaine échéance
- De la périodicité des échéances
- Des conditions de remboursement anticipé volontaire

*Ouï le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ  
Vote à scrutin public*

**Article 1 :** Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagé, initialement contracté par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagé ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majorées des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

**Article 2 :** Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt réaménagé sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagé » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt réaménagé à taux révisables, indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué aux dites Lignes du Prêt Réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt réaménagé, référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 12/08/2020 est de 0,50 %.

**Article 3 :** La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagé, jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**Article 5 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 6 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

----

## **II -Compte rendu des décisions prises par le Maire suite à délégation du Conseil municipal**

Madame Le Maire informe que, c'est au titre de la mandature 2020-2026, plus précisément par la délibération n°24 du 11 juin 2020, que lui a été accordée cette délégation du Conseil Municipal.

Elle rappelle qu'en vertu des articles L 2122-22 L2122-23 et R 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales(CGCT), le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de prendre des décisions qui relèvent du champ de compétence de l'organe délibérant.

Elle affirme ainsi que, les décisions prises par le Maire dans ce cadre sont celles relatives au renouvellement en 2020, au nom de la commune de l'adhésion aux associations suivantes dont elle est membre :

- Association des Maires de Guadeloupe (AMG) : 13 514,78€
- Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) : 10 000,00€
- Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques (ANETT) : 1 268,00€
- Association des Communes et Collectivités d'Outre-Mer (ACCDOM) : 5 654,75 €
- Association Nationale des Elus en charge du sport (ANDES) : 464,00 €
- Syndicat Intercommunal des sites et plages : 13 461, 00 €

Elle rappelle, que ces éléments sont donnés à titre d'information et qu'il n'y a pas lieu de voter.

***Compte rendu des décisions prises par le Maire  
Suite à délégation du Conseil municipal***

***2/DCM 2020/73***

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vertu des articles L 2122-22, L 2122-23 et R 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales(CGCT), le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de prendre des décisions qui relèvent du champ de compétence de l'organe délibérant.

Elle explique qu'au titre de la mandature 2020-2026, c'est la délibération 3/DCM2020/24, du 11 juin 2020, prise en son article 1<sup>er</sup> (point 24) qui accorde cette délégation au Maire.

Elle termine en disant qu'ainsi, les décisions prises par le Maire dans ce cadre sont celles relatives au renouvellement en 2020, au nom de la commune de l'adhésion aux associations suivantes dont elle est membre :

- Association des Maires de Guadeloupe (AMG) (<http://amg971.fr>) : 13 514,78€
- Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)([www.caue971.org](http://www.caue971.org)) : 10 000,00€
- Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques (ANETT) (<https://www.communes-touristiques.net>) : 1 268,00€
- Association des Communes et Collectivités d'Outre-Mer (ACCDOM) (<https://france-accdom.org>) : 5 654,75 €
- Association Nationale des Elus en charge du sport (ANDES) (<https://www.andes.fr>) : 464,00 €
- Syndicat Intercommunal des sites et plages : 13 461, 00 €

*Le Conseil Municipal,  
Oui le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ  
Vote à scrutin public*

**Article 1 :** De prendre acte des décisions prises par le Maire au titre des compétences déléguées par le Conseil Municipal.

**Article 2 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

#### **IV- Subvention sollicitée auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) au titre des travaux sur les portes de l'église Saint-Jean BAPTISTE**

Madame Le Maire porte à la connaissance du Conseil qu'une usure importante de la porte d'entrée principale de l'Eglise Saint-Jean Baptiste a été constatée.

Elle informe que La Direction Régionale des Affaires Culturelles a été sollicitée, il s'agit donc pour la Ville d'obtenir une subvention pour le remplacement de la porte de l'Eglise du Moule, édifice classé.

Elle précise qu'un plan de financement se déclinera comme suit :

- Coût global : 10 500,00 € HT
- Commune : 20 %, soit 2 100, 00 € HT
- Subvention DAC : 80 %, soit 8 400,00 € HT
- 

Elle demande donc :

- D'approuver le projet visant à remplacer la porte de l'église du Moule ;
- D'approuver son plan de financement prévisionnel tel que décliné ci-dessus ;
- D'autoriser Madame Le Maire à solliciter une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, à hauteur de 80 % du coût total de l'opération ;
- D'autoriser Madame Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

***Subvention sollicitée auprès de la Direction Régionale  
Des Affaires Culturelles (DRAC) au titre des travaux  
Sur les portes de l'église Saint-Jean BAPTISTE***

***4/DCM 2020/75***

Madame le Maire explique à l'Assemblée que l'église Saint Jean-Baptiste, située à la rue Jeanne d'Arc, a été construite en 1847.

Elle ajoute que de forme néo-classique, la façade présente quatre colonnes ioniques surmontées d'un fronton triangulaire. Le clocher a été conçu par l'architecte Ali Tur.

Classée aujourd'hui monument historique, précise-t-elle, l'église est dotée d'un riche mobilier et d'un décor ayant un certain cachet. Dans le chœur, on dénombre quatre tableaux hagiographiques, des vitraux y sont également recensés.

Elle tient à faire remarquer qu'une usure importante de la porte d'entrée principale a été constatée.

En effet, reprend-elle, avec les années et les aléas climatiques, la base de la porte s'est détériorée et un des gonds est sur le point de céder. Actuellement, seul un battant est gardé ouvert par mesure de sécurité.

Elle poursuit en signalant, que conformément à la réglementation, s'agissant d'un édifice classé, un architecte des bâtiments de France a été saisi et s'est astreint :

- Au rapport de présentation de l'état sanitaire de la porte de l'église Saint-Jean-Baptiste ;
- A l'estimation financière de sa réparation.

Elle ajoute que ces éléments sont joints à la présente notice.

Elle indique que la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Guadeloupe doit prendre en compte ce dossier dans le cadre de sa prochaine commission.

Elle précise qu'il s'agit donc pour la ville d'obtenir une subvention pour le remplacement de la porte de l'église du Moule, édifice classé.

Elle termine en disant que le plan de financement se décline comme suit :

- Coût global : 10 500,00 € HT
- Commune : 20 %, soit 2 100, 00 € HT
- Subvention DAC : 80 %, soit 8 400,00 € HT

*Le Conseil Municipal,  
Oui le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ  
Vote à scrutin public*

**Article 1 :** D'autoriser les travaux sur les portes de l'église Saint-Jean BAPTISTE.

**Article 2 :** D'approuver, comme suit, le plan de financement :

- Coût global : 10 500,00 Euros HT
- Commune : 20 % soit 2 100,00 euros HT
- Subvention DAC : 80 % soit 8 400,00 euros HT

**Article 3 :** De solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, à hauteur de 8 400, 00 € H.T. soit 80 % du coût total de l'opération.

**Article 4 :** D'arrêter la participation de la Ville à 2 100,00 euros HT soit 20 % du coût total de l'opération.

**Article 5 :** D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Article 6 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 7 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

----

**VII - Remboursement des frais d'accueils de loisirs Sans hébergements (ALSH) et Périscolaire en faveur de Madame Alice KANCEL**



Madame le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal, que Madame Alice KANCEL a payé à la Régie des Affaires Scolaires de la Ville des frais d'Accueils de loisirs sans hébergement et périscolaire, de Février à Juin 2020.

Elle précise que, compte-tenu de la grève des écoles et de la crise sanitaire liée à la COVID 19, qui ont entraîné la fermeture du centre, sa fille Kiara GRANGER, ne s'est plus présentée au centre et n'a donc pas bénéficié de la prestation correspondante durant cette période.

Elle ajoute que, Madame KANCEL sollicite par conséquent, l'annulation de l'inscription de son enfant et le remboursement de la somme de 264.00 euros payée à la Régie des Affaires Scolaires et virée au Trésor Public.

Madame Le Maire termine son intervention en demandant aux membres du Conseil Municipal de lui permettre de régulariser la situation en procédant au remboursement du paiement.

***Remboursement des frais d'Accueils  
De Loisirs sans hébergement (ALSH)  
Et Périscolaire en faveur de Madame Alice KANCEL***

***7/DCM 2020/79***

Madame Le Maire informe les membres du conseil municipal que Madame Alice KANCEL a payé à la Régie des Affaires Scolaires de la ville des frais d'Accueils de loisirs sans hébergement et périscolaire de Février à Juin 2020.

Compte-tenu de la grève des écoles et de la crise sanitaire liée à la COVID 19, qui ont entraîné la fermeture du centre, sa fille Kiara GRANGER, ne s'est plus présentée au centre et n'a pas bénéficié de la prestation correspondante durant cette période.

A cet effet, Madame KANCEL sollicite donc l'annulation de l'inscription de son enfant, et par conséquent, le remboursement de la somme de **264.00 €uros** payée à la Régie des Affaires Scolaires et virée au Trésor Public.

***Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ  
Vote à scrutin public***

**Article 1 :** D'autoriser le remboursement des frais d'accueils de loisirs sans hébergement (ASLH) et périscolaire de Février à Juin 2020, de sa fille Kiara GRANGER à Madame Alice KANCEL pour un montant de 264,00 Euros.

**Article 2 :** Ce remboursement sera imputé au compte 6718 chapitre 67, fonction 020 du Budget Primitif 2020 de la Ville.

**Article 3 :** Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

----

### **VIII - Remboursement des frais d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et Périscolaire en faveur de Madame Guenaëlle GENE**

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame Guenaëlle GENE a payé à la Régie des Affaires Scolaires de la ville la somme de 53.00 euros relative aux frais d'Accueils de loisirs sans hébergement et périscolaire du mois de mars 2020.

Elle précise que, compte-tenu de la grève des écoles et de la crise sanitaire liées à la COVID 19, qui ont entraîné la fermeture du centre, son fils, Jhaniel GENE, ne s'est plus présenté au centre et n'a donc pas bénéficié de la prestation durant ce mois.

Madame le Maire termine en sollicitant le Conseil afin de, lui permettre de rembourser et de régulariser la situation de cette mère de famille en procédant au remboursement de son paiement

***Remboursement des frais d'Accueils  
De Loisirs sans hébergement (ALSH)  
Et Périscolaire en faveur de Madame Guenaëlle GENE***

***8/DCM 2020/80***

Madame Le Maire informe les membres du conseil municipal que Madame Guenaëlle GENE a payé à la Régie des Affaires Scolaires de la ville des frais d'Accueils de loisirs sans hébergement et périscolaire du mois de mars 2020.

Compte-tenu de la grève des écoles et de la crise sanitaire liée à la COVID 19, qui ont entraîné la fermeture du centre, son fils Jhaniel GENE, ne s'est plus présenté au centre et n'a pas bénéficié de la prestation durant ce mois.

A cet effet, Madame GENE sollicite donc l'annulation de l'inscription de son enfant, et par conséquent, le remboursement de la somme de **53.00 €uros** payée à la Régie des Affaires Scolaires et virée au Trésor Public.

***Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ  
Vote à scrutin public***

**Article 1 :** D'autoriser le remboursement des frais d'accueils de loisirs sans hébergement (ASLH) et périscolaire du mois de mars 2020, de son fils Jhaniel GENE à Madame Guenaëlle GENE pour un montant de 53,00 Euros.

**Article 2 :** Ce remboursement sera imputé au compte 6718 chapitre 67, fonction 020 du Budget Primitif 2020 de la Ville.

**Article 3 :** Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

---

## **XII -\_ Approbation du remboursement d'indemnités du sinistre de Madame Naïma CHARINI.**

Madame Le Maire explique à l'Assemblée que Madame Naïma CHARINI a été victime d'un sinistre, le 23 décembre 2019.

En effet, reprend-elle, cette dernière, propriétaire d'un véhicule de type Volkswagen Polo, immatriculé DQ 807 WK, circulait sur la route communale de la clinique - Section Portland.

Elle souligne que deux pneus de son véhicule ont été endommagés du fait de l'état des accotements de la chaussée. Elle a donc dû procéder à leur remplacement.

Elle fait remarquer que le coût des réparations s'élève à deux cent un euro et soixante-dix centimes (201.70 euros). L'assurance de la Ville ne peut intervenir sur ce dossier car la franchise contractuelle est de 300 euros. Par conséquent, le coût de la réparation reste à la charge de la collectivité du Moule.

Elle termine en demandant donc aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver le remboursement des indemnités liées au préjudice subi par Madame Naïma CHARINI pour un montant de deux cent un euro et soixante-dix centimes (201.70 euros), à verser directement à l'intéressée.

***Approbation du remboursement  
D'indemnités du sinistre de Madame Naïma CHARINI***

***12/DCM 2020/84***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code la route.

Considérant qu'en date du 23 décembre 2019, Madame **Naïma CHARINI**, propriétaire d'un véhicule de type Volkswagen Polo, immatriculé DQ 807 WK, circulait sur la route communale de la clinique - Section Portland – Le Moule, et a été victime d'un accident.

Considérant que deux pneus de son véhicule ont été endommagés du fait de l'état des accotements de la chaussée et qu'elle a dû procéder à leur remplacement.

Considérant que le coût des réparations s'élève à Deux cent un euro et soixante-dix centimes (201.70 euros).

Considérant que l'assurance de la Ville ne peut intervenir sur ce dossier car la franchise contractuelle est de 300 euros. Par conséquent, le coût de la réparation reste à la charge de la collectivité du Moule.

*Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ  
Vote à scrutin public*

**Article 1 :** D'autoriser le remboursement des indemnités liées au préjudice subi par Madame Naïma CHARINI pour un montant de Deux cent un euro et soixante-dix centimes (201,70 €), à verser directement à l'Intéressée.

**Article 2 :** Ce remboursement sera imputé au compte 6718 chapitre67 fonction 020 du Budget Primitif 2020 de la Ville du Moule.

**Article 3 :** Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**XIII - Approbation du remboursement d'indemnités du sinistre de Madame Doris MIRRE.**

Madame Le Maire informe l'Assemblée du sinistre dont a été victime Madame Doris MIRRE, le 07 octobre 2019, propriétaire d'un véhicule immatriculé CG 261 BM qui circulait sur la route communale de la clinique - Section Portland – Le Moule.

Elle précise que deux pneus de son véhicule ont été endommagés du fait de l'état des accotements de la chaussée. Elle a dû procéder à leur remplacement.

Elle rappelle que le coût des réparations s'élève à deux cent quatre-vingt-neuf euros (289.00 euros). L'assurance de la Ville ne peut intervenir dans ce dossier car la franchise contractuelle est de 300 euros. Par conséquent, le cout de la réparation reste à la charge de la collectivité du Moule.

Elle termine en demandant donc aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver le remboursement des indemnités liées au préjudice subi par Madame Doris MIRRE pour un montant de deux cent quatre-vingt-neuf euros (289.00 euros), à verser directement à l'intéressée.

***Approbation du remboursement  
D'indemnités du sinistre de Madame Doris MIRRE***

***13/DCM 2020/85***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code la route.

Considérant qu'en date du 07 octobre 2019, Madame **Doris MIRRE**, propriétaire d'un véhicule immatriculé CG 261 BM circulait sur la route communale de la Clinique - Section Portland – Le Moule, et a été victime d'un accident.

Considérant que deux pneus de son véhicule ont été endommagés du fait de l'état des accotements de la chaussée et qu'elle a dû procéder à leur remplacement.

Considérant que le coût des réparations s'élève à Deux cent quatre-vingt-neuf euros (289.00 Euros).

Considérant que l'assurance de la Ville ne peut intervenir dans ce dossier car la franchise contractuelle est de 300,00 Euros. Par conséquent, le coût de la réparation reste à la charge de la collectivité du Moule.

***Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ  
Vote à scrutin public***

**Article 1 :** D'autoriser le remboursement des indemnités liées au préjudice subi par Madame Doris MIRRE pour un montant de Deux cent quatre-vingt-neuf euros (289.00 Euros), à verser directement à l'Intéressée.

**Article 2 :** Ce remboursement sera imputé au compte 6718 chapitre 67 fonction 020 du Budget Primitif 2020 de la Ville du Moule.

**Article 3 :** Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

#### **XIV- Approbation du remboursement d'indemnités du sinistre de Madame Rose Lise COMAT.**

Madame Le Maire explique à l'Assemblée que Madame Rose Lise COMAT, propriétaire d'un véhicule de type Renault, immatriculé EA 487 CB, circulant sur la route communale de l'Anglais - 97160 Le Moule a été victime d'un sinistre, le 13 juin 2020.

Elle précise qu'en raison de l'état défectueux des accotements (absence de trottoir ou bas-côté non aplani), les deux pneus de son véhicule ont été endommagés. Elle informe que le coût des réparations s'élève à cent quatre-vingt-dix-huit euros (198.00 euros).

Elle ajoute que l'assurance de la Ville ne peut intervenir dans ce dossier car la franchise contractuelle est de 300 euros. Par conséquent, le cout de la réparation reste à la charge de la collectivité du Moule.

Elle termine en sollicitant donc les membres du Conseil municipal afin de bien vouloir approuver le remboursement des indemnités liées au préjudice subi par Madame Rose Lise COMAT pour un montant de cent quatre-vingt-dix-huit euros (198.00 euros), à verser directement à l'intéressée.

Madame le Maire invite Madame Yvane RHINAN à faire part de ses observations.

Elle fait remarquer que les deux demandes de remboursements (points 12 et 13) portent sur le même itinéraire, la route communale de la clinique - Section Portland – Le Moule très fréquentée que ce soit en terme d'habitation, de loisirs ou de santé.

Elle poursuit en disant qu'en tant qu'élue faisant partie de la Commission Urbanisme, d'Aménagement du Territoire, Aménagement et cadre de vie, le 29 Septembre dernier,

une commission s'est réunie avec celle des Travaux Courants et Logistiques, à ce titre, un plan d'investissement a été validé pour la réfection des routes.

Elle ajoute qu'il s'agit de déterminer l'ordre de priorité des réfections des routes lors de la prochaine réunion de cette commission afin d'éviter de tels sinistres.

Madame le Maire abonde dans le sens de Madame Yvane RHINAN et précise qu'il faudrait élargir les routes.

En effet, reprend-elle, par ce temps de pluie, les routes déjà abimées ont été démontées et comportent d'énormes trous, si bien qu'elle s'interroge sur la matière utilisée pour leur réalisation.

Elle poursuit en disant que la ville n'est pas en mesure de les refaire toutes.

Elle ajoute que comme chaque année, un budget est prévu pour leur réfection, mais cette dernière revient à très chère.

Elle termine en disant que la réfection de la route de la clinique a été programmée en deux tranches, pour un coût de 3 millions, avec trottoirs. Cependant, une demande a été faite auprès de la CANGT, car il s'agit d'une route communale à vocation économique qui conduit vers la Clinique.

***Approbation du remboursement d'indemnités  
Du sinistre de Madame Rose Lise COMAT***

***14/DCM 2020/86***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code la route.

Considérant qu'en date du 13 juin 2020, Madame Rose Lise COMAT, propriétaire d'un véhicule de type Renault, immatriculé EA 487 CB, circulait sur la route communale de l'Anglais - 97160 Le Moule, et a été victime d'un accident.

Considérant que deux pneus de son véhicule ont été endommagés du fait de l'état des accotements de la chaussée et qu'elle a dû procéder à leur remplacement.

Considérant que le coût des réparations s'élève à Cent quatre-vingt-dix-huit euros (198.00 Euros).

Considérant que l'assurance de la Ville ne peut intervenir dans ce dossier car la franchise contractuelle est de 300,00 Euros. Par conséquent, le coût de la réparation reste à la charge de la collectivité du Moule.

*Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ  
Vote à scrutin public*

**Article 1 :** D'autoriser le remboursement des indemnités liées au préjudice subi par Madame Rose Lise COMAT pour un montant de Cent quatre-vingt-dix-huit euros (198.00 Euros), à verser directement à l'intéressée.

**Article 2 :** Ce remboursement sera imputé au compte 6718 chapitre 67 fonction 020 du Budget Primitif 2020 de la Ville du Moule.

**Article 3 :** Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

## **XV – Entretien et suivi environnemental de la décharge réhabilitée de Blanchard Le Moule**

Madame Le Maire rappelle que la décharge de Blanchard a été réhabilitée en 2008. Un marché a été relancé ainsi qu'une procédure d'Appel d'Offres, avec un montant minimum de 15 000.00€ et un maximum de 60 000.00 €.

De même poursuit-elle, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 6 juin 2020 et publié au journal officiel de l'Union européenne (JOUE), au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et inséré dans le magazine « Nouvelles Semaines ». La date limite de remise des plis était fixée au 10 Août 2020 à 12h00.

Elle porte à la connaissance des élus que, la remise des plis par voie électronique était obligatoire et que 2 plis ont été réceptionnés dans le délai imparti. Il s'agit en l'occurrence des entreprises « BMJ » et « JTPE ».

Elle informe que, le 11 Août 2020 le pouvoir adjudicateur a procédé à l'examen des pièces relatives à la candidature et à l'offre et le 30 octobre 2020 la commission d'appel d'offres s'est réunie afin de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse aux regards des critères définis dans le règlement de la consultation.

Elle indique que, la commission d'appel d'offres, après présentation du rapport d'analyse des offres et discussion et échanges de vues a attribué le marché à l'entreprise « BMJ ».



A cet effet, elle sollicite le Conseil Municipal et lui demande de bien vouloir l'autoriser à signer le marché ainsi que toutes les pièces annexes et à intervenir à cet effet.

Monsieur Pinchard DEROS explique que le groupe vote en faveur de ce sujet et précise qu'il était présent à la réunion de la CAO, du 30 Octobre 2020, qui s'est bien passée. Cependant, il interroge sur le lien entre ce Marché et la délibération concernant la demande DETR pour la réfection de la clôture prise lors du premier Conseil suivant l'installation du Conseil municipal.

Madame Le Maire précise que la demande de DETR pour la réfection de la clôture a pour objectif de protéger la décharge, tandis que cette délibération concerne la réhabilitation donc il s'agit de la restaurer et de l'entretenir.

En effet, elle explique que cette décharge était à ciel ouvert, aujourd'hui ce n'est plus possible de conserver sur le territoire ce type de décharge sous peine d'amendes ce qui explique sa fermeture et les déchets sont transportés au SYVADE.

Elle précise que la décharge accueillait des déchets de tous types comme les carcasses de voitures, les déchets verts, les déchets ménagers, les tôles etc. Elle était confrontée également à un écoulement d'eau, à la présence de substances toxiques comme le gaz et à la plantation d'arbres. Ainsi, la décision a été prise de la réhabiliter, et donc le marché avait été attribué à l'entreprise de Monsieur JANKY.

Elle ajoute que cet entretien a duré quatre années et grâce à la clôture, le dépôt d'ordures n'était plus possible. Cependant, les riverains, n'y ayant plus accès, déchargeaient leurs déchets aux abords ce qui a engendré un autre problème.

Elle porte à la connaissance des élus qu'une association a été sollicitée. Elle a été accompagnée, par Messieurs Pierre PORLON et Marcellin CHINGAN qui par un temps de pluie, se sont portés volontaires pour la nettoyer. Madame le Maire en profite pour inviter les élus à la visiter.

Elle poursuit son propos en affirmant que, la décharge doit être réhabilitée pour bénéficier d'un entretien régulier.

Elle termine en demandant au Conseil Municipal l'autorisation de pouvoir signer le marché ainsi que toutes les pièces annexes et à intervenir à cet effet.

***Entretien et suivi environnemental  
De la décharge réhabilitée de Blanchard Le Moule***

***15/DCM 2020/87***

Madame Le Maire rappelle aux élus que le marché portant entretien et suivi environnemental de la décharge de Blanchard est arrivé à échéance. Il convient donc de relancer un nouveau contrat pour satisfaire le besoin de la ville qui porte sur les prestations suivantes :

Gestion post-exploitation du site réhabilité : surveillance, entretien, réglage et maintenance de tous équipements et aménagements :

- Couverture sur le dôme et le talus : entretien régulier et reprise en cas d'érosion ;
- Végétalisation : tonte, fauchage, élagage, ensemencement de renforcement, si besoin ;
- Piézomètres (instruments de mesure de la pression des liquides) (au nombre de trois) ;
- Voiries internes ;
- Fossés de collecte des eaux pluviales, descentes en polyéthylène (PEHD), passage busé ;
- Entretien Clôtures, portail et portillons ;
- Pose et entretien de panneau de sécurité ;
- Bassin de rétention et ouvrages aval ;
- Vanne du bassin,
- Bio filtre, ...

Elle explique que compte tenu du montant prévisionnel de la prestation, une procédure d'appel d'offres ouvert a été retenue. La technique d'achat choisie est l'accord cadre à bon de commande avec minimum et maximum.

Montant mini/an .....	15 000,00 Euros
HT	
Montant maxi/an.....	60 000,00 Euros
HT	

La durée du marché est de 4 ans à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage.

Pour répondre aux besoins ci-dessus un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 6 juin 2020 et publié au journal officiel de l'Union européenne (JOUE), au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et inséré dans le magazine « Nouvelle Semaine ». La date limite de remise des plis était fixée au 10 Août 2020 à 12h00.

Elle précise que le dossier de consultation des entreprises a été, mis à la disposition des opérateurs économiques, sur le profil acheteur de la ville. La remise des plis par voie électronique était obligatoire.

2 plis ont été réceptionnés dans le délai imparti. Il s'agit en l'occurrence des entreprises « BMJ » et « JTPE ».

Le 11 Août 2020 le pouvoir adjudicateur a procédé à l'examen des pièces relatives à la candidature et à l'offre.

Elle ajoute que les prix qui seront appliqués dans le cadre de ce marché sont ceux qui figurent dans le bordereau des prix unitaires (document contractuel) du candidat retenu.

Le 30 octobre 2020 la commission d'appel d'offres s'est réunie afin de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse aux regards des critères définis dans le règlement de la consultation.

Elle termine en disant que la commission d'appel d'offres, après présentation du rapport d'analyse des offres et discussion et échanges de vues a attribué le marché à l'entreprise « BMJ »

*Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ  
Vote à scrutin public*

**Article 1 :** D'approuver le marché d'entretien et suivi de la décharge de Blanchard Le Moule, attribué à l'Entreprise « BMJ ».

**Article 2 :** Dit que les crédits relatifs à ce marché sont inscrits au Budget Primitif 2020 de ma Ville, chapitre 011 compte 61521.

**Article 3 :** D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Article 4 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

## **XVI- Modernisation de la médiathèque en tiers lieu : *Kreol Lab*, espace de *co-working***

Madame le Maire invite Monsieur Jean-Luc ROMANA à présenter le projet aux élus.

Il débute son intervention en expliquant que la Médiathèque a atteint ses limites, et qu'il convient de changer de « Cap » afin de lui permettre de se métamorphoser et de redevenir la « lumière du Centre-Ville du Moule ».

Il poursuit en exposant des objectifs comme :

1) Passer le cap de la transition numérique au travers de la MSAP, qui bénéficiera d'ailleurs bientôt du label « France Service » ce qui sera une première.

2) D'installer au Moule un équipement culturel de nouvelle génération, sur le fondement d'une convention signée avec « le parc de la villette », permettant à la jeunesse du Moule et aux familles de bénéficier de la culture numérique à travers notamment des spots de réalités virtuelles, des équipements techniques pour permettre de bénéficier d'un équipement de pointe, afin de monter des pièces, des projets etc.

3) Proposer la redynamisation de ce lieu en créant un « co-working », projet, qui tiendra compte de la difficulté du tissu économique de la Ville du Moule, des porteurs de projets actifs et de la dynamique du monde associatif. En effet, nichée au cœur du Moule, la cafétéria de la Médiathèque était vraiment auparavant un lieu animé et depuis quelques années ce n'est plus le cas.

En effet après réflexion, poursuit-il, la hauteur sur plafond de la cafétéria étant très importante elle sera aménagée en mezzanine afin de créer un espace de travail partagé qui prendrait appui sur une cafétéria redynamisée.

Il porte à la connaissance de l'assemblée, que, dans le cadre du contrat de ville une étude a été faite par un bureau d'études pour démontrer la possibilité d'avoir une cafétéria nouvelle génération qui permettrait de viabiliser le tiers lieu. Le projet a donc été monté et défendu par Monsieur Pierre PORLON au niveau de la CANGT.

Il indique à l'Assemblée qu'en raison du coût de l'opération, qui s'élève à 572 138,32 €, l'idée réside dans le fait de rechercher des financements croisés afin de limiter autant que possible l'investissement communal.

Il présente le plan de financement retenu comme suit :

Fonds européen de développement régional (FEDER) .....	50%	soit 286 064,16 €
Région Guadeloupe.....	30%	soit 171 638,49 €
Commune du Moule.....	15%	soit 85 819,25 €
CANGT, .....	5%	soit 28 606, 42 €

Monsieur Pierre PORLON intervient pour proposer d'inverser le montant que devra déboursier la Ville à la CANGT afin de réduire sa participation.

Monsieur Jean-Luc ROMANA approuve la remarque de Monsieur Pierre PORLON en précisant que la CANGT possède la compétence économique.

Il poursuit en soulignant qu'afin que la Médiathèque soit redynamisée, le Conseil doit délibérer sur le projet de financement pour qu'ensuite la recherche des subventions européennes et régionales soit enclenchée.

Madame le Maire explique que la Ville sera la première de Guadeloupe à bénéficier d'un tiers lieu de cette dimension.

Monsieur Jean-Luc ROMANA rejoint Madame Le Maire en disant que la Ville du Moule sera la première de Guadeloupe à disposer d'un tiers lieu de cette dimension, en Cœur de Ville, qui comprendra :

- Une MSAP France-Service,
- Un nouvel espace dédié à la culture avec « micro folies »
- Ce beau projet de « co-working ».

Madame Le Maire invite Monsieur Pinchard DEROS à s'exprimer sur le sujet.

Il débute son intervention en approuvant et en confirmant l'importance de ce projet de modernisation par le biais de tiers lieux et rappelle qu'une étude de faisabilité, en faisant mention en 2018, avec des possibilités de réseaux de tiers lieux dans le Nord Grande-Terre, ainsi que la définition des différents besoins et espaces.

Il poursuit en soulignant qu'ensuite, une délibération avait été prise, dans le cadre du contrat de convergence, au sein duquel le projet des espaces de travail collaboratif est intégré.

Il rappelle que lors de la dernière commission « attractivité », à laquelle il a participé, en tant que non membre, Madame Justine BENIN et Monsieur Pierre PORLON ont défendu ce projet dans le cadre du Plan de Relance.

Il termine en proposant également que le plan de financement soit revu comme suit : 5% pour la Ville et 15 % pour la CANGT.

Madame Le Maire interroge sur l'approbation de la CANGT quant à sa participation financière à hauteur de 15 %.

Monsieur Pierre PORLON intervient pour préciser que le plan de financement peut être modifié à tout moment et qu'à la suite de leur intervention en commission d'Attractivité cette révision du plan de financement a été prise en compte à savoir :

- Commune : 5 %
- CANGT : 15 %

Monsieur Jean-Luc ROMANA explique que l'objectif premier est d'effectuer une demande de financement et lorsque la CANGT délibèrera sur le nouveau plan de financement, cette modification sera opérante, mais, dans l'immédiat, il faut délibérer sur le plan de financement actuel.

Monsieur PORLON confirme que le vote doit se faire en l'état sachant que des modifications ou des vœux pourront être formulés et pris en compte par la suite.

Madame Le Maire termine en demandant aux élus membres de cette commission de solliciter les 15 % auprès de la CANGT. Cependant, conclut-elle, la délibération sera votée en l'état.

**Modernisation de la médiathèque en tiers lieu :  
Kreol Lab, espace de co-working**

16/DCM 2020/88

Madame Le Maire explique à l'assemblée que la ville du Moule dispose d'un tissu entrepreneurial dense (au sein de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre, « CANGT », elle concentre la majorité des entreprises, soit 3666 environ), de porteurs de projets actifs, ainsi que d'un ensemble d'associations investies dans l'économie sociale et solidaire, qui manquent d'accompagnement.

Elle précise que depuis 2013, le *Kreol Lab* est un des projets majeurs proposés dans le cadre du Schéma de revitalisation de la ville et soutenu par la CANGT. En 2015, il est inclus dans le programme d'actions 2016-2020 du Contrat de ville, et voit la pose de sa première pierre, avec la Maison de Service au Public (MSAP) en 2016.

Elle ajoute qu'au terme d'une étude menée par la CANGT en 2018, il a été confirmé la pertinence de mailler le territoire d'un réseau de tiers-lieux afin d'apporter une réponse aux besoins en postes de travail, estimés à 54. Par la suite, en 2019, le projet est inscrit à la programmation et fait l'objet d'études à partir de 2020.

Elle termine en disant qu'aujourd'hui les structures permettant d'accompagner les chefs d'entreprises, les porteurs de projets mais aussi les associations œuvrant dans le secteur de l'économie sociale et solidaire, sont inexistantes au sein de la ville et plus encore à l'échelle de l'agglomération. Le projet *Kreol Lab* est basé sur le besoin des différents acteurs économiques, de pouvoir disposer d'un lieu pleinement fonctionnel favorable à leur accompagnement, à la formation et à l'employabilité. Le *Kreol Lab*, projet novateur, est destiné à offrir à l'ensemble des acteurs (porteurs de projet, entreprises, associations de l'ESS, autres) un espace de « *coworking* » pleinement fonctionnel au sein de l'actuelle Médiathèque en visant cinq objectifs :

- Accompagner les acteurs à tous les stades de développement de leur projet
- Réunir dans un même lieu des professionnels
- Fournir aux acteurs divers, l'ensemble de l'information nécessaire à la bonne conduite de leur projet et leur offrir un lieu de formation et de partage d'expériences
- Proposer un espace de travail partagé, notamment pour les entrepreneurs travaillant seuls et souhaitant s'installer dans un lieu convivial
- Créer un espace favorable à la rencontre des scolaires et des professionnels

Le plan de financement de cette opération se décline comme suit :

**Dépense :**

Coût total du projet : ..... 572 138,32 € H.T

*Déclinaison*

Fond européen de développement régional (FEDER) 50%, soit : .....	286 064,16 €
Région Guadeloupe 30%, soit : .....	171 638,49 €
Commune du Moule 15%, soit : .....	85 819,25 €
CANGT 5%, soit : .....	28 606,42 €

**DATE DÉBUT D'EXÉCUTION DU PROJET :** 2020/2021

**DATE FIN DE RÉALISATION DU PROJET :** 2022

**DURÉE TOTALE DU PROJET (en mois) :** 24/36 mois

*Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ  
Vote à scrutin public*

**Article 1 :** D'approuver la modernisation de la médiathèque en tiers lieu : *Kreol Lab*, espace de *co-working*.

**Article 2 :** De valider le plan de financement comme suit :

Fond européen de développement régional (FEDER) 50%, soit : .....	286 064,16 €
Région Guadeloupe 30%, soit : .....	171 638,49 €
Commune du Moule 15%, soit : .....	85 819,25 €
CANGT 5%, soit : .....	28 606,42 €

**Article 3 :** D'autoriser Le Maire à solliciter les subventions selon ledit plan.

**Article 4 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

## **XVII - Demandes de subventions**

Madame Le Maire explique que des subventions sont sollicitées par les associations ci-après :

Association Culturelle :

NOM DEMANDEUR	DU	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT SOLLICITE	MONTANT ALLOUE
Anciens Combattants		Subvention	1 500, 00 €	800.00€

Associations sportives :

NOM DEMANDEUR	DU	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT SOLLICITE	MONTANT ALLOUE
ISHIDO		Subvention fonctionnement	17 000, 00 €	7 500.00 €
INCREVABLES		Subvention 2020	14 000, 00 €	8 000.00 €
ASM		Subvention	30 000, 00 €	11 000.00 €
AS ANONYMES		Subvention	15 000, 00 €	12 000.00 €

Madame le Maire explique que l'Association ISHIDO bénéficiera de la somme de 7 500, 00 € cette année.

Monsieur Hermann SAINT-JULIEN intervient en attirant l'attention sur le fait que lors du vote du budget de 2020 une baisse des subventions dédiées aux associations avait été relevée.

En effet, explique-t-il, était inscrit au Compte Administratif de 2019, en mandat émis, la somme de 1 149 135, 30 € tandis que, dans le budget prévisionnel de 2020 figurait la somme de 810 000, 00 €, soit une baisse de près de 30% des dotations possibles aux associations.

Madame Le Maire réagit en affirmant que la ville ne peut inscrire sur son budget un Million pour les associations alors que deux millions sont dédiés à la réfection des routes. Elle interpelle Monsieur Frédéric DORCE, le Directeur Financier à ce sujet.

Monsieur Frédéric DORCE explique que dans le budget, le chapitre 65 est dédié aux subventions dédiées à la fois aux Associations (sportives, non sportives, culturelles, appels à projets) mais également à celles allouées au CCAS, à la caisse des écoles (CDE). Il précise que l'ensemble de l'enveloppe représente ce montant de 1 149 135, 30 euros et qu'il n'y a pas d'enveloppe spécifique dédiée aux associations sportives, non sportives et culturelles.

Madame le Maire poursuit en confirmant que, la Ville du Moule subventionne la Caisse des Ecoles, le CCAS, le Syndicat d'Initiative et l'Ecole Primaire de St-Joseph, laquelle bénéficie d'un contrat de subvention. Celle-ci est attribuée en fonction du nombre d'enfants scolarisés.



Monsieur Frédéric DORCE précise également que cette année, une association ne sera pas subventionnée, ce qui justifie que, le montant de l'enveloppe de cette année soit inférieur à celui de l'année dernière. Il s'agit de la Crèche, dont la liquidation judiciaire a été prononcée.

Monsieur Hermann SAINT-JULIEN termine en sollicitant la possibilité de disposer du document représentant la distribution des subventions mais également de la somme restante au budget, compte tenu de la crise et des difficultés que rencontre le tissu associatif.

Madame Le Maire explique qu'une somme est inscrite au budget pour les associations sportives et culturelles.

Elle termine en l'invitant, à cet effet, à prendre l'attache de Monsieur Frédéric DORCE du service financier.

### **Demandes de Subvention**

*17/DCM 2020/89*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les demandes formulées par plusieurs associations ;

Vu le règlement intérieur adopté par le Conseil Municipal en sa séance du 18 Juin 2019 (7/DCM2019/60) ;

Vu le vote du budget intervenu cette année le 25 juin 2020, compte tenu de l'épidémie de la Covid 19 ;

Considérant que des demandes de subventions ont été formulées par les associations suivantes :

Association Culturelle

<b>Nom du Demandeur</b>	<b>Nature de la Demande</b>	<b>Montant sollicité</b>
Anciens Combattants	Subvention	1 500 €

Associations sportives :

<b>Nom du Demandeur</b>	<b>Nature de la Demande</b>	<b>Montant sollicité</b>
ISHIDO	Subvention fonctionnement	17 000,00 €

INCREVABLES	Subvention 2020	14 000,00 €
ASM	Subvention	30 000,00 €
AS ANONYMES	Subvention	15 000,00 €

*Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ  
Vote à scrutin public*

**Article 1 :** D'attribuer comme suit les subventions aux associations suivantes :

Associations culturelles :

Nom du Demandeur	Nature de la demande	Montant Sollicité	Montant accordé
Anciens Combattants	Subvention	1 500,00 €	800,00 €

Associations sportives :

NOM DU DEMANDEUR	Nature de la demande	Montant sollicité	Montant accordé
ISHIDO	Subvention fonctionnement	17 000,00 €	7 500,00 €
INCREVABLES	Subvention 2020	14 000,00 €	8 000,00 €
ASM	Subvention	30 000,00 €	11 000,00 €
AS ANONYMES	Subvention	15 000,00 €	12 000,00 €

**Article 2 :** Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020 de la Ville, chapitre 65, compte 6574.

**Article 3 :** Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

## QUESTIONS DIVERSES

Madame Le Maire explique que Madame Yvane RHINAN a transmis une question écrite à l'administration, car le groupe a souhaité aborder dans le cadre des questions diverses du conseil municipal un point de situation relatif à la COVID-19.

Madame le Maire l'invite à présenter la question.

Elle débute son intervention en adressant des remerciements, pour les informations que reçoivent les élus quant aux fermetures, aux restrictions ou aux adaptations des services notamment pour cause de désinfection des locaux.

Elle interroge sur les questions suivantes :

En premier lieu, elle sollicite un point de situation sur le contexte sanitaire au sein de la collectivité :

- Le protocole sanitaire recommandé pour les collectivités fonctionne-t-il au sein de la collectivité ?
- Depuis le déconfinement progressif, comment les agents exercent leur service à destination du public ?
- Y a-t-il lieu d'exercer du télétravail à ce jour et pour quelle proportion des agents ?
- Dans le cadre des missions collectives, le CHSCT s'est-il fixé un rendez-vous plus régulier ? La collectivité, dispose-t-elle d'un référent covid ?
- Un point quantitatif sur le nombre de cas : suspicion covid, cas contacts, agents testés positifs, etc. depuis le déconfinement progressif en juillet 2020.

En second lieu, s'agissant des écoles et des services de la collectivité, elle souhaite avoir une précision sur le point de savoir si un protocole de renforcement du nettoyage a été mis en place au niveau des agents techniques dédiés.

Elle termine son intervention en remerciant pour l'intérêt porté à ces interrogations visant pour elle à être éclairée quant aux moyens dévolus pour la sécurité, la santé des agents ainsi que pour l'information portée aux citoyens les plus fragiles et vulnérables.

Madame Le Maire explique que la COVID19 a débuté en Mars 2020 et pendant le confinement plusieurs services travaillaient tels la mairie, le service technique et le CCAS. Elle souligne que les agents ont perçu leur salaire.

Elle poursuit en disant que les directives sont appliquées au sein des services.

Elle ajoute qu'en cas de découverte d'un cas contact le service impacté est fermé.

Elle précise que des masques certifiés « AFNOR » ont été offerts à l'ensemble des agents après le confinement.

Elle fait remarquer que Madame SINIVASSIN PAPEAU, Assistante de Prévention a été chargée de les recenser et de les distribuer.

Elle poursuit en disant que des agents ont été atteints de la COVID19 et que la désinfection des services est assurée.

Elle tient à faire remarquer que la COVID19 coûtera très cher à la collectivité qui a déjà dépensé 204 610 74 € pour l'achat de gels, d'écrans de protection, de produits d'entretiens, de signalétiques des bâtiments, de station de désinfection, de citernes et de points d'eau, des logiciels Zoom et des clés 4G etc...

Elle indique que pour la réouverture des marchés et de la piscine des moyens ont été mis en place.

Elle explique à l'Assemblée que Madame Malika PAPEAU présentera les dispositifs mis en place.

Elle mentionne que chaque semaine, par Visio conférence une rencontre est effectuée avec l'Etat, représenté par le Préfet, l'ARS, les Maires ou leurs représentants, les universités, la CCI, les Petites Entreprises et la Chambre des Métiers.

En effet, reprend-elle, un élu a sollicité la mise en place d'un couvre-feu lors du dernier rendez-vous. Elle tient à préciser qu'elle s'y est opposée, car les chiffres se stabilisent.

Elle souhaite faire remarquer qu'il convient d'inciter la population à respecter toutes les recommandations émises par les autorités.

Elle explique qu'elle s'est élevée contre l'organisation des « Chanté Noël » et du Carnaval car précise-t-elle la seconde vague de la COVID19 nous a épargné mais il s'agit de nous préserver d'une 3<sup>ème</sup>.

Elle affirme qu'en tant qu'élue responsable, que toutes les dispositions doivent être prises pour protéger les agents mais également la population.

Elle poursuit en disant qu'en France Métropolitaine la COVID19 explose et ce sont toutes les tranches d'âges qui sont touchées par cette dernière et de plus, elle génère des impacts négatifs sur les plans mentaux et psychologiques.

Elle termine en disant que Madame SINIVASSIN PAPEAU a été recrutée et qu'elle apporte sa contribution dans la gestion de la COVID19. Elle laisse la parole à cette dernière.

Madame SINIVASSIN PAPEAU, Assistante de prévention, débute son intervention en remerciant Madame le Maire et en saluant l'assemblée.

Elle explique que Madame Le Maire ayant déjà présenté le protocole mis en place dans le cadre de cette crise sanitaire au sein de la Collectivité, elle suggère de répondre aux éventuelles interrogations.

Elle reprend en disant que la Collectivité est soumise à un protocole national qu'elle est donc tenue de respecter, et qui implique un certain nombre d'aménagements individuels et collectifs pour le personnel, à savoir le port de masques individuels chirurgicaux ou en

tissu, la mise en place d'une signalétique au niveau des bâtiments administratifs et scolaires, un fléchage au sol, des Flyers, des mesures sanitaires, des produits d'entretiens, du gel, des hygiaphones, la gestion du flux afin de respecter la distanciation, ainsi que le travail à distance.

Elle poursuit en disant que dans le cadre de la reprise du travail, différentes séances de travail ont eu lieu avec le CHSCT, le 02 Mars, le 15 Mai, le 26 Juin, le 09 Juillet, le 28 Septembre, le 13 Novembre 2020. L'objectif était de mettre en place les mesures pour que la reprise du travail s'opère et que la continuité des services soit assurée.

De plus, des visites de terrain ont été réalisées au sein des établissements scolaires avant et lors de leur ouverture.

De même, ces visites ont été faites au sein des différents bâtiments administratifs.

Des points de situation réguliers sont effectués et l'information est transmise.

Elle informe qu'aujourd'hui 11 cas positifs ont été recensés au sein de la Collectivité au 31 Octobre 2020, soient 19 cas contacts au CCAS, à la Police Municipale, à la Direction des Affaires Financières, aux Affaires Scolaires, à la Régie Municipale des Sports et des Loisirs, au service Promotion Animation du Territoire, à la Direction Générale des Services, au CTM, au Service Juridique, pour 18 cas négatifs.

Elle précise que les cas positifs étaient des cas isolés car le port du masque est respecté au sein de la Collectivité.

Elle tient à préciser qu'à chaque fois qu'un cas était déclaré dans un service qu'elle se rendait sur place afin de rassurer ses collègues, car cette situation génère un état de stress important.

Le protocole était le suivant :

- Une écoute attentive était mise en place dans la gestion de la procédure à suivre.
- Ceux qui le souhaitaient se rendaient chez leur médecin et suivaient les préconisations de ce dernier.

Enfin dit-elle, un protocole a été mis en place au sein de la Collectivité dans le cadre de l'entretien des appareils utilisés en commun, de l'accueil du public, de la gestion des cas COVID, du rappel des mesures à respecter, de la définition des cas contacts, du port du masque et du nettoyage-désinfection, protocole porté à la connaissance de tous, qui définit la conduite à tenir.

Elle explique que chaque jour, la collectivité est confrontée à des situations et des protocoles sont mis en place lors des situations d'urgence à gérer.

Elle poursuit en disant que c'est une nouvelle situation aussi bien pour le gouvernement que pour la ville et le monde entier.

Elle ajoute que la Ville essaie d'être réactive vis-à-vis du protocole gouvernemental et adapte les mesures.

Elle termine en proposant de répondre aux interrogations des élus.

Madame Le Maire remercie Madame Malika SINAVASSIN PAPEAU qui connaît bien son sujet et qui s'est bien intégrée au sein de la Collectivité.

Madame Le Maire interpelle Madame Yvane RHINAN sur les réponses apportées à ses interrogations.

Cette dernière répond en affirmant que les réponses lui conviennent mais que ces informations faisaient défaut au niveau du Procès-Verbal du Conseil Municipal et surtout pour l'information du public, lequel ne peut prendre part aux séances en raison de la crise sanitaire.

Elle termine en remerciant Madame Malika SINIVASSIN PAPEAU pour ses explications.

Madame Le Maire remercie les élus pour leur présence.

Les questions à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 21 h 00.

Fait à Le Moule, le 17 Novembre 2020,

Le Maire,

- Gabrielle LOUIS-CARABIN -

Le secrétaire de séance



-Jean ANZALA -